

LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
PARAISANT LE LUNDI ET LE JEUDI

Directeur : MAURICE BRUN

BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1924-1925

SOMMAIRE :

PREMIÈRE PARTIE — RECETTES

— Loi portant fixation des Voies et Moyens de l'Exercice 1924-1925.

a) Tableau évaluatif des Voies et Moyens de l'Exercice 1924-1925.

b) Etat de classement des Voies et Moyens de l'Exercice 1924-1925.

DEUXIÈME PARTIE — DÉPENSES

— Loi portant fixation des dépenses de l'Exercice 1924-1925.

— Budget de la Dette Publique.

— " " " " du Département des Relations Extérieures.

— " " " " Finances.

— " " " " du Commerce.

— " " " " de l'Intérieur.

— " " " " des Travaux publics.

— " " " " de la Justice.

— " " " " l'Agriculture.

— " " " " l'Instruction publique

— " " " " des Cultes.

— " " " " du Travail.

RENTES ET PENSIONS

— I. — Rentes viagères — II. — Pensions de retraite

III. — Pensions militaires — IV. — Pensions civiles.

Les abonnements
partent du 1er ou du
15 au gré de l'abonné.

Adresser toutes
communications à
Monsieur MAURICE
BRUN, Directeur.



TARIF DES ABONNÉS

	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
Port-au-Prince.....	G. 6	G. 4	G. 2
Départements.....	" 9	" 5	" 3
Etranger.....	" 12	" 7	" 4

BUREAU ET RÉDACTION : 330 RUE FÉROU — TÉLÉPHONE 439

PORT-AU-PRINCE

IMPRIMERIE NATIONALE — Directeur : VIRGILE VALCIN

LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
PARAISANT LE LUNDI ET LE JEUDI

Directeur : MAURICE BRUN

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1924-1925.

PREMIÈRE PARTIE.— RECETTES.

LOI

Portant fixation des Voies et Moyens de l'Exercice 1924-1925.

BORNO

Président de la République.

Vu l'article 55 de la Constitution ;

Vu la loi du 6 Juin 1924 sur l'Administration Générale des Contributions et celles du 23 Juin 1924 sur la réorganisation des Services des Départements des Finances et du Commerce ;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances ;

Et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat ;

A PROPOSÉ,

Et le Conseil d'Etat, en ses attributions législatives, a voté la loi suivante :

Art. 1er. — La perception des impôts pour l'Exercice 1924-1925 sera faite conformément aux lois existantes ou qui pourront être ultérieurement votées.

Art. 2. — Sont prorogés pour l'Exercice 1924-1925 : la loi du 24 Octobre 1876 sur la régie des impositions directes ; les articles 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 52 et 53 de la loi du 3 Août 1900 ; la partie du tarif de celle-ci concernant les professions et industries nouvelles non prévues par la loi du 24 Octobre 1876 ; et la loi du 21 Décembre 1922 créant les taxes sur véhicules.

Art. 3. — Les Voies et Moyens applicables aux Dépenses de l'Exercice 1924-1925 sont évalués, conformément au Tableau annexé à la présente loi, à Gdes. 30.624.820 22.

Art. 4. — Tous les droits de Douane perçus au titre de l'Exportation, excepté les droits de pilotage et d'échelle, seront payés en Or. américain.

Art. 5. — Il sera fait recette du montant intégral des Impôts et autres revenus de l'Etat. Les frais de perception et de régie seront portés en dépense.

Aucune administration, à moins qu'elle n'y soit autorisée par traité ou par loi spéciale, ne peut effectuer un prélèvement direct ou indirect sur les recettes dans le but de payer son personnel ou de pourvoir à toutes autres dépenses.

Art. 6. — Les droits de Douane seront perçus et appliqués conformément aux lois régissant la matière, par le Receveur Général des Douanes, par ses Agents et Emploués, ainsi qu'il a été prévu par la Convention du 16 Septembre 1915.

Les recettes autres que celles des douanes seront versées à la Banque Nationale, pour compte du Receveur Général et conformément aux lois, par l'Administration Générale des Contributions.

Les fonds de roulement, recettes, revenus ou bénéfices réalisés par le Bureau de fournitures attaché à l'Office du Receveur Général, le Magasin Central des Travaux Publics, les Magasins de la Gendarmerie, les contributions des particuliers ou des Communes aux entreprises et travaux publics, le Service privé du Service National d'Hygiène, les Hôpitaux de l'Etat, les Ateliers des Prisons et tous autres fonds de roulement de même nature, seront établis, encaissés, dépensés et contrôlés, conformément aux instructions données par le Secrétaire d'Etat des Finances, d'accord avec le Conseiller Financier.

Art. 7. — Le Receveur Général émettra des bordereaux de restitution en rectification d'erreur de calcul, d'erreur d'application de taxes douanières ou autres ou pour toutes autres causes légitimes, lesquels viendront en diminution des recettes douanières ou des recettes diverses selon le cas. Aucune demande de restitution ne sera considérée si elle n'est présentée dans les trente jours qui suivront le paiement de la taxe.

Art. 8. — Les Commissaires du Gouvernement près les Tribunaux de 1ère Instance qui négligeraient, après en avoir été requis par dénonciation du Département des Finances ou de tout Comptable de deniers publics, d'exercer des poursuites contre tous les contribuables en retard de paiement seront passibles de suspension et, en cas de récidive, de révocation, sans préjudice de peine plus graves, si le cas y échet.

Art. 9. — Il est interdit à tous Comptables de deniers publics de prendre intérêt directement ou indirectement dans les adjudications, marchés, fournitures et travaux concernant les services de recettes et dépenses de l'Etat.

Art. 10. — Lorsqu'il y aura lieu, pour irrégularité, double emploi ou insuffisance de crédit ou de justification, ou pour toute autre cause, d'annuler une ordonnance de dépense, l'annulation se fera par l'émission d'un bordereau pour le montant de l'erreur, lequel viendra en diminution de la dépense.

Art. 11. — Dans le cas où le Pouvoir Exécutif se trouverait dans la nécessité de contracter des emprunts rendus nécessaires par l'éventualité prévue en l'article 23 de la loi qui autorise les dépenses, les sommes provenant de ces emprunts seront encaissées sous la rubrique « Ressources Extraordinaires ».

Art. 12. — La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui y sont contraires et sera exécutée, avec les Etats A et B y annexés, à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances.

Donné au Palais Législatif, à Port-au-Prince, le 6 Août 1924, an 121ème de l'Indépendance.

Le Président :

J. M. GRANDOIT.

Les secrétaires :

DELABARRE PIERRE-LOUIS, CHARLES ROUZIER.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le — Septembre 1924, an 121ème de l'Indépendance.

BORNO.

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances :

AUGUSTE MAGLOIRE.

A. -- TABLEAU EVALUATIF DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1924-1925.

	U. S. Cy	Gourdes.	Totaux annuels en Gdes.
Exercice 1918-1919			
Importation, Pesage, Wharfage, etc. Surtaxe sur Import, Tonnage	1.814.459,43	3.054.743,81	
Exportation, pesage, wharfage	3.300.674,04		
Pilotage de sortie		7.504,15	
Contrebande, saisie, amende.	797,03	1.710,81	
Impôts divers, Enregistrement, etc	126.855,99	503.152,29	
	<u>5.242.786,49</u>	<u>26.213.932,45</u>	<u>29.781.043.51</u>
Exercice 1919-1920			
Importation, pesage, wharfage etc		4.721.820,44	
Surtaxe sur Import, Tonnage	2.835.238,66		
Export, pesage, wharfage...	2.628.627,49		
Pilotage de sortie		11.342,51	
Impôts divers	198.044,30	908.708,64	
Contrebande, saisie, amende.	3.993,10	569,90	
	<u>5.665.903,55</u>	<u>28.329.517,75</u>	<u>33.971.959.24</u>
Exercice 1920-1921			
Import, pesage, wharfage, etc.		2.518.812,68	
Surtaxe sur droits d'Import..	1.459.569,04		
Exportation, pesage, wharfage	1.636.838,94		
Pilotage de sortie		10.457,26	
Droits de Phare	3.905,03		
Impôts divers	219.089,47	797.980,01	
	<u>3.319.402,48</u>	<u>16.597.012,40</u>	<u>19.924.262.35</u>
Exercice 1921-1922			
Import, pesage, wharfage, etc.		3.423.897,18	
Surtaxe sur droits d'Import.	1.964.628,20		
Export, pesage, wharfage....	2.015.597,63		
Pilotage de sortie		11.645,09	
Droits de Phare	5.658,87		
Impôts divers	175.974,81	690.213,53	
	<u>4.161.859,51</u>	<u>20.809.297,55</u>	<u>24.935.653.35</u>
Exercice 1922-1923			
Import, pesage, wharfage, Pilotage de sortie, 50 o/o 1/3 o/o additionnels sur droits d'importation		4.379.003,13	
Surtaxe sur droits d'importation. Tonnage droits d'exportation, pesage à l'exportation..	4.962.949,12		
Impôts divers	294.650,42	1.219.782,23	
	<u>5.257.599,54</u>	<u>26.287.997,70</u>	<u>31.886.783.06</u>
Recettes des 5 derniers Exercice Gdes			<u>140.499.101,51</u>
Moyenne annuelle Gdes. ...			<u>28.099.820.22</u>
4 o/o de visa, plus-value Or. @ 440.000.00 au change de 5000 o/o ..			<u>2.200.000.00</u>
Plus-value sur les Impôts Divers provenant de la recette administrative du Télégraphe et du Téléphone.			<u>325.000.00</u>
Total des Voies et Moyens de l'Exercice 1924-1925 ..			<u>30.624.820.22</u>

B. — ETAT DE CLASSEMENT DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1924-1925.

Articles

CHAPITRE I. — IMPORTATION :

- 1 Droits principaux.
- 2 Pesage
- 3 Wharfage.
- 4 Tonnage.
- 5 Pilotage à l'entrée.
- 6 Vigie.
- 7 Visite sanitaire.
- 8 Surtaxes : (a) 50 o/o et 33 1/3 o/o ; (b) 25 o/o, 15 o/o et 5 o/o
(c) 20 o/o sur importation savon, colis post., effets passagers.
- 9 Droits de Phare.
- 10 Droits de Fontaine.
- 11 Visa.

CHAPITRE II. — EXPORTATION :

- 12 Droits principaux.
- 13 Echelle
- 14 Amendes.
- 15 Statistique.
- 16 Pilotage à la sortie.
- 17 Wharfage.
- 18 Pesage.
- 19 Surtaxes : 20 o/o et 10 o/o sur Cacao, acajou, gomme, cuirre,
pite, écaille, etc., et sur pilotage.

CHAPITRE III. — IMPOTS DIVERS :

- 20 Affermage Biens domaniaux.
- 21 Concessions : Ile à Vaches ; Anses à Pitres ; Revenus « La
Tortue ».
- 22 Chemin de Fer du Nord-Ouest.
- 23 Enregistrement et Hypothèques.
- 24 Greffes.
- 25 Télégraphes Terrestres.
- 26 Service Hydraulique.
- 27 Moniteur et Imprimerie Nationale.
- 28 Carnets de chèques.
- 29 Timbres-poste.
- 30 Timbres-taxes, Cartes postales.
- 31 Papier timbré.
- 32 Timbrage livres de commerce.
- 33 Timbres mobiles et estampilles.
- 34 Service consulaire.
- 35 Droits de licence.
- 36 Droits de passe-port.
- 37 Bassin Général et Canal d'Avezac.
- 38 Marques de fabrique.
- 39 Impôt sur le revenu et droit de transmission
- 40 Emigration.
- 41 Transcription.
- 42 Ventes à l'encan.
- 43 Casiers postaux.
- 44 Fondés de pouvoir.
- 45 Visa.
- 46 Amendes.
- 47 Recettes imprévues.

DEUXIÈME PARTIE.— DÉPENSES.

LOI

Portant fixation des dépenses de l'Exercice 1924-1925.

BORNO

Président de la République

Vu l'article 55 de la Constitution, les lois des 6 et 23 Juin 1924, relatives à l'Administration Générale des Contributions et à la réorganisation des Services du Département des Finances;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances;

Et de l'avis du Conseil des Secrétaire d'Etat;

A PROPOSÉ,

Et le Conseil d'Etat, en ses attributions législatives, a voté la loi suivante :

Art. 1er. Des crédits sont ouverts aux divers Départements ministériels jusqu'à concurrence de G. 30.525.299.01, comme suit :

Dette Publique.	G.	10.775.459.55
Relations Extérieures	«	618.710.50
Finances	«	878.795.00
Commerce.	«	242.040.00
Intérieur.	«	8.490.181.66
Travaux Publics.	«	4.440.124.00
Justice	«	1.301.639.60
Agriculture	«	1.122.082.60
Instruction Publique.	«	3.031.286.20
Cultes.	«	396.714.90
Travail	«	228.235.00
	G.	<u>30.525.299.01</u>

Art. 2.— Il sera pourvu aux dépenses mentionnées dans l'article 1er de la présente loi par les Voies et Moyens de l'Exercice, fixés comme suit :

RECETTES DOUANIÈRES	G.	28.461.237.93
IMPOTS DIVERS	«	2.163.582.29
	G.	<u>30.624.820.22</u>

Art. 3. Les dépenses de l'Exercice 1924-1925 seront effectuées conformément aux dispositions ci-après de la présente loi.

Art. 4. L'excédent en faveur des Voies et Moyens, de G. 99.521.21, ainsi que tout crédit ou solde de crédit non dépensé ou devenu sans objet, de même aussi que toute plus-value qui pourra être réalisée, seront réservés soit pour combler une moins-value possible dans les perceptions, soit pour servir de voies et moyens aux crédits supplémentaires ou extraordinaires qui pourront être reconnus nécessaires.

Cette disposition, toutefois, ne concerne pas les plus-values envisagées par les contrats d'Emprunts Série A, ou pour d'autres contrats semblables, pour le cas où les recettes s'élèveraient à plus de 35.000.000 de Gourdes.

S'il se produit une moins-value dans les perceptions, non susceptible d'être couverte

par les moyens indiqués au premier alinéa de cet article, le Secrétaire d'Etat des Finances, d'accord avec le Conseiller Financier, prendra les mesures nécessaires pour restreindre les dépenses aux recettes réalisées.

Art. 5. - Tout crédit établi en Gourdes dans le présent Budget pour le paiement de tous indemnités, appointements allocations ou dépenses d'une nature quelconque dont le montant est fixé en monnaie américaine par la Constitution ou par les lois existantes, sera payable, au choix du créancier ou du bénéficiaire, en monnaie américaine ou en monnaie nationale au taux de Un Dollar pour Cinq Gourdes (1 pour 5)

Art. 6. - Les commissions de Trésorerie de la Banque sur les recettes douanières seront payées au moyen des soldes des 50/o alloués par l'Article VI de la Convention du 16 Septembre 1915, après que les dépenses prévues dans le dit article auront été payées. Si ces soldes sont insuffisants, la différence sera imputée au Trésor Public.

Les commissions de Trésorerie de la Banque sur les impôts divers seront payées au moyen des soldes des 150/o alloués par l'article 3 de la loi du 6 Juin 1924, après que les dépenses prévues dans le dit article auront été payées. Si ces soldes sont insuffisants, la différence sera imputée au Trésor Public.

Art. 7. Dans le cas où les revenus des Douanes ou les revenus divers recouvrés pendant l'Exercice excéderont l'estimation portée au Budget des Voies et Moyens, le crédit budgétaire pour « Service du Receveur Général » sera augmenté automatiquement par 50/o de ces excédents de revenus douaniers, et le crédit budgétaire « Service de la Banque Nationale de la République d'Haïti » sera augmenté de 10/o de ces excédents des revenus divers ou des revenus des Douanes, sous réserve de l'application du dernier alinéa de l'article 4 de la Transaction conclue à Washington, le 10 Juillet 1916, ainsi conçue : « La commission de la Banque afférente aux sommes que le Receveur Général doit recouvrer, recevoir et appliquer, sera compris dans les dépenses du Bureau de la Recette visées dans l'article 6 de la Convention Américano-Haïtienne du 16 Septembre 1915 ».

Art 8. - Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique est autorisé, pour l'Exercice 1924-1925, à faire tous changements qu'il juge nécessaires et avantageux dans les montants des salaires et loyers, ainsi que dans la répartition des établissements de l'enseignement primaire rural et urbain, écoles de demi-temps et du soir, écoles rurales presbytérales, et à affecter toutes disponibilités pouvant résulter de ces changements à l'organisation de Cours normaux et des classes supérieures des Lycées des Départements, après l'approbation de tous ces changements proposés par le Secrétaire d'Etat des Finances, d'accord avec le Conseiller Financier, pourvu qu'il ne soit pas employé plus de Gourdes 192.000 pour les locations de l'Exercice.

Art. 9. - Il sera, sous la responsabilité du Secrétaire d'Etat des Finances et selon les disponibilités du Trésor Public, imputé chaque mois, sur le montant des recettes, un Douzième du chiffre des crédits alloués aux divers Départements ministériels.

Le Secrétaire d'Etat des Finances est tenu, sous sa responsabilité personnelle, de ne servir chaque mois, à chaque Département ministériel, que le Douzième des valeurs votées dans son Budget, à moins d'une décision du Conseil des Secrétaires d'Etat pour cas extraordinaires.

Art. 10. - La distribution mensuelle des fonds par douzièmes se fera, avant la fin de chaque mois pour le mois suivant, par arrêté du Président de la République préparé par le Secrétaire d'Etat des Finances d'après les demandes présentées à son Département par les autres Secrétaires d'Etat, et ne sera pas susceptible de modification.

Cet arrêté ainsi signé du Président est notifié à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances à chacun des autres Secrétaires d'Etat et au Receveur Général des Douanes.

Art. 11. - Les douzièmes seront prélevés par chapitres et articles de manière que les fonds nécessaires pour les dépenses du même chapitre ou du même article pendant le reste de l'année soient toujours réservés et que la limite du crédit alloué pour toute l'année ne soit pas atteinte avant la fin de l'exercice.

Art. 12. La liquidation est la détermination administrative du montant d'une dette de l'Etat vis-à-vis de ses créanciers, après examen des pièces justificatives. Elle précède toujours l'ordonnancement. La liquidation des dettes de l'Etat se fait par les Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui concerne le Département qu'il dirige. Le Secrétaire d'Etat des Finances dirige la liquidation des dettes de l'Etat.

Secrétaire d'Etat ordonnateur est seul responsable des certifications qu'il délivre. Les titres de chaque liquidation doivent offrir la preuve des droits acquis aux créanciers et être rédigés dans les formes réglementaires.

Les Secrétaires d'Etat ne pourront faire dresser d'ordonnances de dépenses au-delà du crédit mis à leur disposition par Arrêté de douzième.

Art. 13. -- Il est procédé aux liquidations, soit d'office, pour les créances à l'égard desquelles il existe des bases et éléments de liquidation dans les bureaux du Ministère compétent, soit d'après les justifications produites par les créanciers eux-mêmes. Les pièces justificatives consistent en comptes, factures, bordereaux, quittances ou toutes autres attestations réglementaires. Aucune pièce produite ne doit être grattée ni surchargée; la partie à modifier est biffée au moyen d'un simple trait de plume et remplacée par l'énonciation exacte qui doit lui être substituée. La substitution en interligne ou par renvoi est paraphée ou signée par le liquidateur sur l'original et les copies. Un duplicata des pièces justificatives doit être gardé au Département des Finances pour appuyer les Comptes Généraux annuels.

Art. 14. -- Pour déplacements dans les limites du territoire, les fonctionnaires et employés publics ayant droit aux frais de voyage, lorsqu'ils seront absents pendant plus de 24 heures du lieu où ils occupent leurs fonctions, pourront recevoir une allocation journalière pour nourriture et logement proportionnelle à leurs appointements, sans qu'ils aient besoin de présenter des pièces justificatives, conformément au Règlement qui sera pris à cette fin.

Les pièces justificatives de toutes autres dépenses faites par un fonctionnaire et dont il demande le remboursement devront consister en bordereaux acquittés par les fournisseurs, sauf cas d'impossibilité.

Art. 15. -- Les conditions de forme que doivent remplir les pièces justificatives mentionnées dans les articles précédents seront déterminées par circulaires d'ordre général et uniforme du Secrétaire d'Etat des Finances d'accord avec le Conseiller Financier.

Les doubles d'une pièce ou d'un état doivent porter la mention « DUPLICATA » en grands caractères et parfaitement lisibles.

Art. 16. -- La liquidation d'office se fera par les différents Secrétaires d'Etat, sur les rapports des fonctionnaires relevant de leurs Départements respectifs.

A cet effet, les Préfets d'Arrondissement, les Commissaires du Gouvernement près les différents Tribunaux, les Inspecteurs des Ecoles, les Délégués des Finances et tous autres fonctionnaires ayant un personnel sous leurs ordres, enverront, au dernier jour de chaque mois, au Secrétaire d'Etat dont ils dépendent, un état certifié en triple des fonctionnaires placés sous leur juridiction et se trouvant en service, avec indication de leurs fonctions et du salaire revenant à chacun.

Les Délégués des Finances dresseront sur la même forme et feront parvenir aux Départements intéressés un état détaillé en triple, arrêté au dernier jour du mois, des pensions, subventions et locations dont le service entre dans leurs budgets respectifs et le Comptable de chaque Département préparera également, dans le même délai, l'état d'emargement du personnel du Département. Ces états devront mentionner la période de toute absence sans autorisation.

Un double de ces états restera dans les archives du Département ordonnateur, le second sera attaché à l'ordonnance, et le troisième gardé au Département des Finances pour appuyer les Comptes Généraux.

Art. 17. -- Tout changement dans l'état mensuel des appointements, pensions, subventions et locations sera notifié immédiatement, dans un délai de deux jours au plus, au Receveur Général des Douanes par le Département intéressé, sous peine, pour tout fonctionnaire qui serait trouvé responsable d'un retard dans cette notification, d'être solidairement passible de restitution pour tout paiement qui aurait été effectué indûment.

Art. 18. -- L'Etat n'est responsable que des engagements souscrits par ses mandataires officiels, légalement compétents. Les engagements pris contrairement aux lois et règlements n'engagent vis-à-vis des intéressés que la responsabilité personnelle de ceux qui les auront contractés.

Art. 19. -- Aucune dépense faite pour l'Etat ne pourra être acquittée que selon les dispositions de la Convention du 16 Septembre 1915 ou de la présente loi.

Art. 20. Aucune ordonnance, aucun mandat ne sera émis, aucun paiement ne sera effectué que pour l'acquittement d'un service légalement prévu au Budget et au Budget supplémentaire, ou par une loi, ou un arrêté de crédit.

Toute ordonnance de dépense doit, pour être payée, être imputée sur un crédit légalement ouvert, se renfermer dans les limites de la distribution mensuelle des fonds et être appuyée de pièces justificatives en due forme et constatant que la dite ordonnance a pour effet d'acquitter, en tout ou en partie, une dette de l'Etat régulièrement justifiée.

Art 21. — Dans aucun cas et pour quelque raison que ce soit, aucun Secrétaire d'Etat ne pourra faire ordonnancer en dépense au delà des crédits budgétaires ni engager aucune dépense non prévue au Budget avant qu'il ait été pourvu au moyen de l'acquitter par un crédit.

Aucun engagement devant être couvert par un crédit budgétaire ne pourra être pris pour une période excédant l'Exercice en cours.

Art. 22. — Les crédits supplémentaires sont ceux qui doivent pourvoir à l'insuffisance dûment justifiée d'un crédit ouvert au Budget et qui ont pour objet l'exécution d'un service déjà voté, sans modification dans la nature de ce service. Ils ne peuvent être accordés que par une loi.

Les crédits extraordinaires sont ceux qui sont commandés par des circonstances urgentes et imprévues et qui n'auraient pas été d'avance réglés par le Budget. Ils sont aussi accordés par une loi, sauf dans l'intervalle des sessions législatives.

Tout crédit supplémentaire ou extraordinaire doit indiquer les Voies et Moyens qui y sont affectés.

Art. 23. — En cas de force majeure ou de circonstances imprévues exigeant l'urgence des dépenses non prévues au Budget, le Président de la République aura, si le Pouvoir Législatif n'est pas en session, la faculté d'ouvrir par Arrêté contresigné de tous les Secrétaires d'Etat et rendu public par voie du « MONITEUR », des crédits extraordinaires, après entente entre le Secrétaire d'Etat des Finances et le Conseiller Financier.

Art 24. — Aucun marché, aucune convention pour travaux publics et fournitures ne doit stipuler d'acompte que pour service fait. En tout cas, les acomptes ne peuvent dépasser les deux tiers du montant des travaux constatés ou des services fournis, le tout appuyé de pièces justificatives. Les droits de timbre et d'enregistrement auxquels donnent lieu des marchés ou concessions de travaux ou de fourniture sont à la charge de ceux qui contractent avec l'Etat.

Art. 25. — Toute dépense en dehors des conditions établies par la présente loi, de même que toute avance sur crédit à justifier ultérieurement, restera à la charge du Secrétaire d'Etat qui l'aura requis ou ordonnée ou du Receveur Général qui en aura fait le paiement. Les dispositions qui précèdent s'appliquent à toutes sortes de dépenses.

Néanmoins, le paiement des dépenses prévues à l'article V de la Convention du 16 Septembre 1915, en ses 1er, 2ème et 3ème paragraphes, sera effectué par le Receveur Général sur pièces justificatives, et tous paiements de cette nature seront soumis mensuellement au Département des Finances, conformément à l'article 7 de la dite Convention.

Egalement, les paiements à effectuer par le Receveur Général, pour le Service d'Hygiène, la Direction Générale des Travaux Publics, le Service Technique de l'Agriculture et de l'Enseignement professionnel, peuvent être faits avant ordonnancement, sauf avis contraire du Secrétaire d'Etat intéressé, transmis au Secrétaire d'Etat des Finances, pourvu que la dépense figure au Budget et n'excède pas la distribution mensuelle des fonds.

Les doubles des pièces justificatives, en due forme, seront remis au fur et à mesure des paiements, et au plus tard, le 15 de chaque mois, par les Services intéressés au Département ministériel compétent pour le mois précédent pour que la dépense soit ordonnancée et mandatée en régularisation du paiement fait par le Receveur Général. Cet ordonnancement se fera dans les 15 jours qui suivront la remise des pièces par le Service intéressé.

Il en sera de même pour les allocations suivantes du Budget :

1o - Appointements, pensions, subventions, locations;

- 30 — Frais divers, dépenses imprévues des Départements ministériels, frais de circulation;
- 31 — Entretien des apprentis de la Maison Centrale;
- 40 — Les allocations pour les aides-de-camp du Président d'Haïti, pour la Musique de la Gendarmerie, pour la Police rurale, pour les Prisons, lesquelles seront placées mensuellement au crédit de la Gendarmerie de la même manière que l'allocation contractuelle de la Gendarmerie.

Pour faciliter le paiement des appointements, pensions, subventions et locations, le Receveur Général pourra faire le paiement en se servant des états du mois précédent, motivés selon les avis qu'il aura reçus des Secrétaires d'Etat intéressés. L'ordonnement des valeurs ainsi payées se fera dans les 15 jours qui suivront le mois du paiement.

Art. 26 — L'ordonnance de dépense énoncera l'Exercice et la date du jour de son émission, le crédit ainsi que le chapitre et l'article du Budget prévoyant la dépense. Elle désignera le bénéficiaire de la créance par son nom et au besoin par ses prénoms, si sa qualité, qui doit aussi être énoncée, ne suffit pas pour établir son identité. Elle comportera l'énoncé en toutes lettres de la valeur payée. Les pièces justificatives y seront annexées.

Art. 27. — Les ordonnances de paiement seront préparées dès la publication de l'arrêté de douzième par les différents Départements ministériels.

Elles seront signées du Comptable et du Secrétaire d'Etat compétent et envoyées au Département des Finances pour être vérifiées, enregistrées et mandatées si elles sont trouvées justes et conformes après examen par les Services compétents de ce Département.

Le Secrétaire d'Etat des Finances seul pourvoit au mandatement de toute ordonnance trouvée régulière.

Le mandat de paiement est nominatif; il ne pourra être payé qu'au titulaire de l'ordonnance pour paiement de laquelle il aura été émis, c'est-à-dire au véritable créancier ayant justifié de ses droits et pour l'acquittement d'un service fait, à l'exception des dépenses faisant l'objet de l'article 25 ci-dessus. Il sera signé du Chef du Service des ordonnancements et des mandatements au Département des Finances, du Secrétaire d'Etat des Finances et du Conseiller Financier, et envoyé sans délai avec l'ordonnance au Receveur Général pour être payé.

Art. 28 — Le double approuvé des ordonnances et des mandats restera au Département des Finances pour venir à l'appui des Comptes Généraux.

Les mandats envoyés au Receveur Général serviront de pièces justificatives à l'appui des paiements y relatifs effectués par son office.

Art. 29. — En cas de perte d'un mandat de paiement ou d'un chèque du Receveur Général des Douanes, il peut en être délivré duplicata sur la déclaration motivée de la partie intéressée et d'après attestation écrite, soit par le Receveur Général, soit par la Banque Nationale de la République d'Haïti, portant que le mandat de paiement ou le chèque adiré n'a pas été payé. La délivrance du duplicata ne pourra s'effectuer que quinze jours après la publication de la déclaration de la perte au « MONITEUR ».

Art. 30. — Le contrôle du Département des Finances en ce qui concerne le Receveur Général des Douanes et l'Administration Générale des Contributions s'effectuera d'une manière permanente par les Délégués des Finances, et les agents du Département des Finances seront accrédités auprès du Receveur Général et auront accès dans les Offices de l'Administration des Douanes et de l'Administration des Contributions où les bureaux nécessaires leur seront réservés.

Les originaux de toutes les déclarations, factures, connaissements, documents, bordereaux, réclamations, pièces et procès-verbaux relatifs à une perception, restitution ou paiement, ainsi que tous les livres et registres de Comptabilité des Offices du Receveur Général des Douanes et de l'Administration Générale des Contributions leur seront accessibles à toute réquisition.

Un état détaillé de toutes les pièces contrôlées sera envoyé au Département des Finances, selon instructions du Secrétaire d'Etat.

Toutes les erreurs relevées ou réclamations reçues seront signalées pour correction au fonctionnaire chargé du service contrôlé. En cas de désaccord, les Délégués des

Finances ou agents du Département des Finances feront au Secrétaire d'Etat un rapport détaillé et motivé.

Art. 31. — L'Exercice administratif commence le 1er Octobre pour finir le 30 Septembre de l'année suivante.

Art. 32. — Les crédits ouverts pour dépense d'un Exercice ne peuvent être employés à l'acquittement des dépenses d'un autre Exercice. Les soldes des Exercices clos ne peuvent non plus être payés au moyen des recettes de l'Exercice courant, à moins qu'ils ne soient portés au Budget de cet Exercice.

Art. 33. — Dans les 30 jours qui suivront le 30 Septembre au plus tard, des ordonnances et mandats de paiement seront émis en couverture des dépenses budgétaires et supplémentaires encourues et engagées dans le cours de l'Exercice, mais qui n'ont pas pu être payées, selon états qui seront remis au Département des Finances par les Départements ministériels intéressés.

Ces valeurs ainsi ordonnancées et mandatées seront placées dans un compte dénommé « Compte de Liquidation » et ne seront payées que sur présentation de pièces justificatives en due forme acceptées par le Département des Finances d'accord avec le Conseiller Financier.

Les balances non engagées de crédits budgétaires et supplémentaires feront retour au Trésor Public au 30 Septembre; mais les balances non engagées de crédits extraordinaires resteront disponibles, à moins que dans l'opinion du Secrétaire d'Etat intéressé, du Secrétaire d'Etat des Finances et du Conseiller Financier, les objets en vertu desquels ils ont été accordés soient entièrement accomplis.

Art. 34. — La loi de règlement prononce la clôture définitive de l'Exercice, soit que toutes les dépenses aient été intégralement payées à l'aide des voies et moyens, soit qu'il reste encore des valeurs à payer.

Art. 35. — Sont prescrites et définitivement éteintes au profit de l'Etat, sans préjudice des déchéances prononcées par les lois, toutes les créances qui, n'ayant pas été acquittées avant la liquidation des crédits de l'Exercice auquel elles appartiennent, n'auraient pu, à défaut de justification suffisante, être liquidées dans un délai de deux ans, à partir de l'ouverture de l'Exercice, pour les créanciers résidant en Haïti, et de trois ans pour les créanciers résidant hors d'Haïti.

Art. 36. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux créances dont l'ordonnancement et le paiement n'ont pu être effectués par le fait de l'Administration dans les délais déterminés. Tout créancier a le droit de se faire délivrer par le Secrétaire d'Etat compétent un bulletin indiquant la date de sa demande en paiement et les pièces produites à l'appui.

Art. 37. — Le « Compte de liquidation » dont il est question à l'article 33 ci-dessus sera fermé automatiquement après deux ans et les soldes de crédits inscrits seront annulés. Il en sera également ainsi des balances de crédits extraordinaires.

Art. 38. — Tous les Comptables de deniers publics feront aboutir au Département des Finances ou au Département des Finances selon le cas, les pièces justificatives de leur gestion ou des dépenses effectuées pour compte de l'Etat dans le mois précédent, ainsi que le relevé détaillé de tous les comptes tenus pour l'Etat, et tous états ou extraits qui pourraient être requis par le Secrétaire d'Etat des Finances. Ces documents seront remis dans les délais qui seront prescrits par instructions du Secrétaire d'Etat des Finances.

Art. 39. — Toute personne chargée à un titre quelconque de la perception et de la manutention des deniers publics ou de la gestion des biens de l'Etat ou des Communes est comptable de deniers publics.

Sont comptables de deniers publics, notamment :

- 1 — Les Secrétaires d'Etat des différents Départements ministériels ;
- 2 — Le Directeur Général de l'Administration Générale des Contributions ;
- 3 — Le Receveur Général des Douanes ;
- 4 — Les Greffiers des Tribunaux ;
- 5 — La Banque Nationale de la République d'Haïti, en la personne de son Directeur ;
- 6 — Les Comptables des Départements ministériels ;
- 7 — Les Directeurs et Caissiers du Service Hydraulique ;

- 8- Les Directeurs du Service Télégraphique terrestre, Chefs de Poste et les Comptables du Réseau;
- 9- L'Administrateur Général des Postes, les Directeurs des Postes et Agents postaux;
- 10- Les Receveurs Communaux;
- 11- Les Agents diplomatiques et consulaires;
- 12- Les Directeurs d'Enregistrement.

Les dispositions de la loi du 26 Août 1870 modifiée par celle du 15 Août 1871, et toutes autres lois non contraires sur la responsabilité des fonctionnaires publics, seront applicables à tous comptables de deniers publics.

Art. 40. — Les écritures de la Comptabilité Publique seront tenues en partie double par chapitres et articles du Budget.

Art. 41. — Du 1er Novembre au 1er Décembre au plus tard, les différents Secrétaires d'Etat remettront au Secrétaire d'Etat des Finances les comptes des opérations générales de leurs Départements respectifs pour l'Exercice clos le 30 Septembre précédent.

Art. 42. — Le Pouvoir Législatif, après avoir constaté la régularité des comptes, prononce décharge des Secrétaires d'Etat pour la gestion vérifiée.

Dans le cas où il y aurait lieu de refuser cette décharge, des sanctions légales seront appliquées contre les Secrétaires d'Etat en cause. La décharge emporte de plein droit main-levée des inscriptions grevant les biens des Secrétaires d'Etat pour l'époque à laquelle se réfèrent les comptes vérifiés.

Art. 43. — Décharge sera accordée aux autres Comptables de deniers publics par le Secrétaire d'Etat des Finances et après vérification de leurs comptes de gestion trouvés réguliers.

Art. 44. — La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui y sont contraires, et sera exécutée, ainsi que les différents Budgets de l'Exercice 1924-1925, avec la diligence des Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais Législatif, à Port-au-Prince, le 6 Août 1924, au 121ème de l'Indépendance.

Le président : J. M. GRANDOIT.

Les secrétaires : DELABARRE PIERRE-LOUIS, CHARLES ROUZIER

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée, et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 11 Septembre 1924, au 121ème de l'Indépendance.

BORNO.

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce et de l'Instruction Publique :

AUGUSTE MAGLOIRE.

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et des Travaux Publics :

LUC THÉARD

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du Travail :

LOUIS PROPHÈTE.

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures :

CAMILLE J. LÉON.

Le Secrétaire d'Etat de la Justice et des Cultes :

LUC DOMINIQUE.

BUDGET

DE LA DETTE PUBLIQUE.

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	CHAPITRE 1		
	DETTE PUBLIQUE EXTÉRIEURE.		
1	Obligations Série A	466.666.66 $\frac{2}{3}$	5.600.000
	Commissions contractuelles et frais..	4.666.66 $\frac{2}{3}$	56.000
2	Obligations Série C	77.236.95	926.843
	Commissions contractuelles et frais..	772.37	9.268
	CHAPITRE 2		
	DETTE PUBLIQUE INTÉRIEURE.		
3	Obligations Série B	146.000.00	1.752.000
4	Prévision pour retrait de la Monnaie de Nickel (Art. 14, Convention pour la réforme monétaire : Lois des 3 Mai 1919 et 27 Avril 1921)	35.000.00	420.000
	CHAPITRE 3		
	GARANTIE D'INTÉRÊTS ET AFFECTATIONS.		
5	Garantie d'intérêts, Compagnie des Chemins de Fer P. C. S.		206.400
6	Compagnie haïtienne du Wharf.....		201.000
7	Compagnie française des Câbles....		120.000
	CHAPITRE 4		
	PRÉLÈVEMENTS SELON CONVENTIONS ET LOIS.		
8	Service du Receveur Général.....		1.423.091
9	Service de la Banque Nationale de la République d'Haïti.....		18.355
10	Service du Timbre.....		42.500
11	Administration Générale des Contributions		(Mémoire)
			10.775.400

Certifié le présent Budget s'élevant à la somme de *Dir millions sept cent quatre-vingt quinze mille quatre cent cinquante neuf gourdes cinquante cinq cent*
 Fait au Palais Législatif, à Port au-Prince, le 3 Août 1921. — Le Président : J. M. GRANDOT. — Les secrétaires : DELABARRE PIERRE-LOUIS, ROUZIER.

BUDGET

DU DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

DESIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE.	
	PAR MOIS	PAR AN
CHAPITRE 5		
<i>Personnel de la Secrétairerie d'Etat.</i>		
1 Chef de division	595	
1 Chef du Protocole.....	595	
1 Chef de bureau.....	416.50	
1 Chef du service diplomatique.....	357	
1 Chef du service consulaire.....	357	
1 Chef du service de la Comptabilité	238	
1 sous chef du service diplomatique.	178.50	
1 Sous chef du service consulaire....	178.50	
1 Archiviste	208.25	
2 Traducteurs d'anglais à G. 119.....	238	
1 Traducteur d'espagnol.....	119	
2 Dactylographes à G. 119.....	238	
1 Employé de 1ère classe	119	
1 Attaché au Cérémonial.....	119	
1 Calligraphe.....	95.20	
1 Employé de 2ème. classe	95.20	
1 Aide-comptable	89.25	
1 Archiviste Adjoint	89.25	
2 Dactylographes-Adjoints à G. 59.50	119	
1 Elève.....	47.60	
2 Huissiers	59.50	
1 Ménagère.....	23.80	
	<u>4.575.55</u>	54.906.60
CHAPITRE 6		
<i>Frais divers du Ministère.</i>		
Matériel et fournitures de bureau...	416.66 $\frac{2}{3}$	
Frais de télégrammes extérieurs.....	625.00	
Frais de poste et autres.....	250.00	
Abonnements aux journaux étrangers	50.00	
Frais de télégrammes et téléphone...	83.33 $\frac{1}{3}$	
Frais de réception et autres.....	1.000.00	
	<u>2.425.00</u>	29.100.00
CHAPITRE 7		
LÉGATIONS.		
<i>Paris.</i>		
1 Ministre	4.166.66 $\frac{2}{3}$	
1 Secrétaire	1.250	
Location, frais de bureau, de télé-		
grammes et autres.....	833.33 $\frac{1}{3}$	
	<u>6.250.00</u>	75.000.00
A reporter.....		<u>159.006.60</u>

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
19	Report		159.006,60
	<i>Washington.</i>		
	1 Ministre	4.166.66 2/3	
	1 Secrétaire	1.250	
	Location, frais de bureau, de télégrammes et autres	1.250	
		6.666.66 2/3	
	<i>Santo Domingo</i>		80.000,00
	1 Ministre	3.000	
	1 Chancelier	1.000	
	Location, frais de bureau, de télégrammes et autres	500.00	
		4.500.00	54.000,00
	<i>Havane</i>		
	1 Chargé d'Affaires	2.000	
	Location, frais de bureau, de télégrammes et autres	750.00	
		2.750.00	33.000,00
	<i>Berlin</i>		
	1 Chargé d'Affaires	1.500	
	Location, frais de bureau, de télégrammes et autres	500.00	
		2.000.00	24.000,00
	<i>Londres</i>		
	1 Chargé d'Affaires	1.500	
	Location, frais de bureau, de télégrammes et autres	500.00	
		2.000.00	24.000,00
	1 Chargé d'Affaires à Rome-Gênes	1.000	
	1 Chargé d'Affaires à la Haye-Amsterdam	1.000	
	1 Chargé d'Affaires à Bruxelles-Anvers	1.000	
		3.000	36.000,00
	CHAPITRE 8		
20	CONSULATS		
	<i>New York.</i>		
	1 Consul Général	541.66 2/3	
	1 Vice-Consul	400.00	
	Location, frais de bureau, de télégrammes et autres	541.66 2/3	
		1.483.00 1/3	17.800,00
	A reporter		427.806,60

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONNAIE NATIONALE	
	PAR MOIS	PAR AN
Report.....		427.806.60
<i>New-Orléans</i>		
1 Consul.....	750	
Location, frais de bureau, de télégrammes et autres.....	250	
	1.000	12.000.00
1 Consul général au Havre.....	1.000	
1 Consul général à Santiago de Cuba	750	
1 Consul général à Camaguey.....	625	
1 Consul général à Antilla.....	625	
1 Consul à Bordeaux.....	500	
Frais de location, de bureau, de télégr. et autres du Consulat de Paris.....	250	
" " " des Antilles (Rép. Dominic.)	500	
" " " de Genève.....	125	
	4.375	52.500.00
CHAPITRE 9		
<i>Institutions Internationales</i>		
Quote-part dans les frais du Bureau International des Œuvres littéraires et artistiques et frais de transfert...		1.413.70
Quote-part dans les frais du Bureau de l'Union Pan-Américaine et frais de transfert.....		10.015.90
Quote-part dans les frais du Bureau de la Cour Permanente d'Arbitrage de la Haye et frais de transfert.....		2.902
Quote-part au Budget du 7ème. Exercice financier de la Société des Nations et frais.....		50.000
Quote-part au Congrès International des Chemins de fer et frais.....		250
Quote-part dans les frais du Bureau de l'Union Internationale américaine des Marques de Fabrique et de Commerce et frais.....		5.953.60
Quote-part dans les frais du Bureau International des Tarifs douaniers et frais.....		1.000
A reporter :		563.841.80

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
21	Report.....		563.841.80
	Quote-part dans les frais du Bureau de l'Union Postale Universelle et frais.....		2.500
	Arriéré dû pour contribution aux frais du Bureau International des Œuvres littéraires et artistiques.....		1.413.70
	Arriéré dû pour contribution aux frais du Bureau de l'Union Internationale Américaine des Marques de Fabrique et de Commerce et frais.....		5.955
	CHAPITRE 10		
22	<i>Missions diplomatiques.</i>		
	Frais de mission, de voyage, de déplacements et de rapatriement des Agents à l'étranger et de délégation aux Congrès et Conférences.....		30.000.00
	CHAPITRE 11		
23	<i>Mobilier</i>		
	Achat et entretien des mobiliers des Légations, des Consulats et du Département	1.250	15.000.00
			618.710.50

Certifié le présent Budget s'élevant à la somme de *Six cent dix huit mille, sept cent dix gourdes, cinquante centimes.*

Fait au Palais Législatif, à Port-au-Prince, le 22 Juillet 1924. — Le président : J. M. GRANDOIT. — Les secrétaires : DELABARRE PIERRE-LOUIS, CHARLES ROUZIER.

BUDGET

DU DÉPARTEMENT DES FINANCES.

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	CHAPITRE 12.		
21	<i>Personnel de la Secrétairerie d'Etat.</i>		
	DIRECTION GÉNÉRALE.		
	1 Chef de Division.....	750.00	
	1 Chef de bureau.....	600.00	
	1 Employé.....	350.00	
	1 Employé.....	300.00	
	1 Employé.....	150.00	
	4 Dactylographes à G. 150.....	600.00	
	1 Archiviste.....	250.00	
	1 Huissier en chef.....	100.00	
	2 Huissiers..... à G. 75.....	150.00	
		3.250.00	39.000.00
	SERVICE DES ORDONNANCEMENTS ET DES MANDATEMENTS.		
	1 Chef de Service.....	600.00	
	2 Sous-chefs de Service à G. 500.....	1.000.00	
	1 Comptable en chef.....	300.00	
	7 Comptables à G. 150.....	1.050.00	
	3 Employés à G. 150.....	450.00	
		3.400.00	40.800.00
	SERVICE DE LA TRÉSORERIE.		
	1 Chef de Service.....	600.00	
	1 Sous chef de service.....	500.00	
	1 Comptable payeur.....	500.00	
	1 Employé.....	200.00	
	2 Employés à G. 150.....	300.00	
		2.100.00	25.200.00
	COMMISSARIAT SPÉCIAL PRÈS LA BANQUE NATIONALE.		
	1 Commissaire.....	500.00	
	1 Employé.....	150.00	
		650.00	7.800.00
	CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.		
	1 Expert.....	250.00	
	1 Conseiller juridique.....	250.00	
		500.00	6.000.00
	SERVICE DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.		
	1 Chef de service.....	600.00	
	2 Sous-chefs de service à G. 550.....	1.100.00	
	8 Comptables à G. 250.....	2.000.00	
		3.700.00	44.400.00
	A reporter.....		163.200.00

Article	DESIGNATION DES DÉPENSES.	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
25	Report..... G.		163.200. ⁰⁰
	CHAPITRE 13.		
	BUREAU DU TIMBRE		
	1 Directeur.....	170	
	1 Chef de Bureau	70	
	1 Employé de 1 ^{ère} . classe.....	50	
	1 " " 2 ^e . "	40	
	2 Employés à G. 35.	70	
	1 Garçon	25	
		<u>425</u>	5.100. ⁰⁰
	CHAPITRE 14.		
26	MAGASIN DE L'ÉTAT		
	1 Directeur.....	150	
	1 Chef de bureau.....	90	
	1 Comptable.....	75	
	1 Employé.....	35	
	2 " à G. 25	50	
	1 Hoqueton.....	15	
	2 Hommes de peine..... à G. 10	20	
		<u>435</u>	5.220. ⁰⁰
	CHAPITRE 15.		
27	ARCHIVES GÉNÉRALES.		
	1 Directeur.....	250	
	1 Employé	60	
	1 "	50	
	1 Garçon	25	
		<u>385</u>	4.620. ⁰⁰
	CHAPITRE 16.		
28	Arrondissements Financiers.		
	CAP-HAITIEN		
	1 Délégué des Finances.....	300	
	1 Comptable.....	135	
	1 Hoqueton.....	25	
		<u>460</u>	5.520. ⁰⁰
	CAYES		
	1 Délégué des Finances.....	300	
	1 Comptable.....	135	
	1 Hoqueton	25	
		<u>460</u>	5.520. ⁰⁰
	A reporter,..... G.		189.180. ⁰⁰

DESIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
	PAR AN	PAR MOIS
Report G.		189.180.00
SAINT-MARC		
1 Délégué des Finances.....	300	
1 Comptable.....	135	
1 Hoqueton.....	25	
Location.....	85	
	545	6.540.00
JACMEL		
1 Délégué des Finances.....	300	
1 Comptable.....	135	
1 Hoqueton.....	25	
	460	5.520.00
JÉRÉMIE.		
1 Délégué des Finances.....	300	
1 Comptable.....	135	
1 Hoqueton.....	25	
	460	5.520.00
PETIT-GOAVE.		
1 Délégué des Finances.....	300	
1 Comptable.....	135	
1 Hoqueton.....	25	
	460	5.520.00
PORT-DE-PAIX.		
1 Délégué des Finances.....	300	
1 Comptable.....	135	
1 Hoqueton.....	25	
Location.....	60	
	520	6.240.00
GONAIVES		
1 Délégué des Finances.....	300	
1 Comptable.....	135	
1 Hoqueton.....	25	
Location.....	100	
	560	6.720.00
1 Délégué des Finances à Ft.-Liberté	80	
1 Délégué des Finances à Aquin.....	80	
1 Délégué des Finances au Môle St.-Nicolas.....	80	
1 Délégué des Finances à Miragoâne.	200	
	440	5.280.00
A reporter..... G.		230.520.00

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	Report. G.		230.52
	CHAPITRE 17.		
	PENSIONS ET RENTES VIAGÈRES.		
29	Pensions civiles.....	22.500	270.000
30	Prévisions pour arrérages et arriérés.	1.000	12.000
31	Pensions militaires.....	992 10	11.904
32	Pensions de retraite.....	11.606.66	139.279.92
33	Rentes viagères.....	4.027.49	48.329.88
34	Pension F. D. Légitime.....	750	9.000
	Pension veuve O. Zamor.....	375	4.500
	Pension Monseigneur Morice.....	500	6.000
	Pension Monseigneur Le Ruzic.....	250	3.000
		1.875.00	22.500
	CHAPITRE 18.		
	FRAIS DIVERS.		
35	Matériel et fournitures de bureau...	900	10.800
36	Dépenses diverses.....	175	2.100
37	Timbres poste.....	20	240
		1.095	13.140
38	Frais de télégr. et téléphone du D ^{pt}		15.000
39	Frais de télégrammes et téléphone		50.000
40	du Receveur Général.....		10.000
	Frais de télégrammes et téléphone		
	de la Banque Nationale de la R. d'H..		
	CHAPITRE 19.		
	DÉPENSES SPÉCIALES.		
41	Machines à écrire et dépenses diverses		2.400
	pour l'installation des nouveaux ser-		
	vices du Département.....		
	CHAPITRE 20.		
42	PUBLICATION OFFICIELLE.		
	Bulletin officiel des Finances et du		3.000
	Commerce y compris publication des		
	communications de la Sect. haïtienne		
	de la Haute Comm. Inter américaine..		
	CHAPITRE 21.		
43	RESTITUTIONS ET RÉGLAMATIONS.		50.000
	Prév. pour rembourst. des val. payées		875.000
	par erreur et réclamations diverses..		

Le présent Budget pour l'Exercice 1924-1925, s'élevant à la somme de *vingt six mille sept cent quatre vingt quinze* francs, est soumis au Corps Législatif, le 22 Juillet 1924. — *Le président* : J. M. DELABARRE. — *Les secrétaires* : DELABARRE PIERRE LOUIS, CHARLES ROUZIER.

BUDGET

DU DÉPARTEMENT DU COMMERCE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
	PAR MOIS	PAR AN
CHAPITRE 22.		
PERSO NNEL DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT		
<i>Direction Générale et Service des Douanes, des Postes, des Banques et des Consuls.</i>		
1 Chef de Service, le Chef de Division du Département.....	700	
1 Archiviste.....	150	
2 Dactylographes à G. 150.....	300	
1 Huissier.....	75	
	<u>1.225</u>	14.700
<i>Serv. des établissements de Commerce: Chambres, Sociétés, Bourses, Ecoles et des Poids et Mesures.</i>		
1 Chef de Service, le Chef de bureau du Département.....	500	
1 Employé.....	100	
	<u>600</u>	7.200
<i>Service des Statistiques et des Balances Commerciales, des Licences et des Marques et Brevets.</i>		
1 Chef de Service.....	250	
1 Employé.....	150	
	<u>400</u>	4.800
A reporter..... G.		<u>26.700</u>

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	Report..... G.		28.70
	CHAPITRE 23.		
	OFFICES POSTAUX		
45	<i>Administration Gale. de Pt.-au-Prince.</i>		
	1 Administrateur Général.....	1.250	
	1 Receveur principal.....	600	
	1 Chef de Bureau.....	525	
	1 Sous-chef de bureau.....	300	
	1 Chef du service extérieur.....	275	
	1 Caissier.....	275	
	3 Employés à G. 175.....	525	
	1 Employé.....	160	
	1 Employé.....	150	
	1 Employé.....	280	
	2 Employés à G. 110.....	130	
	1 Employé.....	120	
	1 Employé.....	115	
	1 Employé.....	220	
	2 Employés à G. 110.....	160	
	1 Employé.....	90	
	1 Employé.....	100	
	1 Facteur en chef.....	720	
	9 Facteurs à G. 80.....	40	
	1 Hoqueton.....	35	
	1 Hoqueton.....		
		6.010	72.120
46	<i>Salaires des courriers. Louage d'animaux, etc.....</i>	3.810	
47	<i>Matériel et fournitures de bureau...</i>	1.000	
48	<i>Frais divers.....</i>	700	
		5.510	66.120
49	<i>Transit maritime à payer à divers Offices postaux.....</i>		10.000
50	<i>Cap-Haïtien.</i>		
	1 Directeur.....	200	
	1 Employé.....	110	
	1 Employé.....	120	
	2 Employés à G. 60.....	25	
	1 Facteur.....	15	
	1 Hoqueton.....		
		470	5.640
	A reporter..... G.		180.58

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
50	Report G.		180.580
	<i>Cayes.</i>		
	1 Directeur	200	
	1 Employé	100	
	1 Employé	80	
	1 Facteur	25	
	1 Hoqueton	15	
		420	
	<i>Jacmel.</i>		5.040
	1 Directeur	175	
	1 Employé	85	
	1 Facteur	25	
	1 Hoqueton	15	
		300	
	<i>Gonaïves.</i>		3.600
	1 Directeur	175	
	1 Employé	85	
	1 Facteur	25	
	1 Hoqueton	10	
	Location	60	
		355	
	<i>Jérémie.</i>		4.260
	1 Directeur	175	
	1 Employé	85	
	1 Facteur	25	
		285	
	<i>Port-de-Paix.</i>		3.420
	1 Directeur	150	
	1 Employé	75	
	1 Facteur	20	
	1 Hoqueton	10	
	Location	35	
		290	
	<i>Saint Marc.</i>		3.480
	1 Directeur	125	
	1 Employé	30	
	1 Hoqueton	10	
	Location	40	
		205	
	A reporter..... G.		202.840

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE.	
		PAR MOIS	PAR AN
50	Report		202.840
	<i>Petit-Goâve.</i>		
	1 Directeur	135	1.620
	<i>Aquin.</i>		
	1 Directeur	100	
	Location	10	
		110	1.320
	<i>Miragoâne.</i>		
	1 Directeur	90	
	Location	10	
		100	1.200
	<i>Môle Saint-Nicolas.</i>		
	1 Directeur	60	
	Location	10	
		70	840
	<i>Lascahobas.</i>		
	1 Directeur	35	
	Location	10	
		45	540
	<i>Anse-à Veau.</i>		
	1 Directeur	30	
	Location	10	
		40	480
	<i>Arcahaie.</i>		
	1 Directeur	30	
	Location	10	
		40	480
	<i>Léogane.</i>		
	1 Directeur	30	
	Location	20	
		50	600
	<i>Anse d'Hainault.</i>		
	1 Directeur	25	
	Location	5	
		30	360
	<i>Limbé.</i>		
	1 Directeur	25	
	Location	10	
		35	420
	A reporter		210.700

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	Report..... G.		210.700.00
	<i>Pétion Ville.</i>		
1	Directeur.....	25.00	
	Location.....	15.00	
		40.00	480.00
	<i>Petit-Trou de Nippes.</i>		
1	Directeur.....	25.00	
	Location.....	15.00	
		40.00	480.00
	<i>Abricols.</i>		
1	Directeur.....	20.00	
	Location.....	5.00	
		25.00	300.00
	<i>Acul du Nord.</i>		
1	Directeur.....	20.00	
	Location.....	5.00	
		25.00	300.00
	<i>Anse à-Foleur.</i>		
1	Directeur.....	20.00	
	Location.....	5.00	
		25.00	300.00
	<i>Fort-Liberté.</i>		
1	Directeur.....	20.00	
	Location.....	20.00	
		40.00	480.00
	<i>Grand-Goâve..</i>		
1	Directeur.....	20.00	
	Location.....	20.00	
		40.00	480.00
	<i>Borgne.</i>		
1	Directeur.....	20.00	
	Location.....	10.00	
		30.00	360.00
	<i>Croix-des-Bouquets.</i>		
1	Directeur.....	20.00	
	Location.....	10.00	
		30.00	360.00
	A reporter..... G.		214.240.00

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
50	Report..... G.		214.240.00
	<i>Dessalines.</i>		
1	Directeur.....	20.00	
	Location.....	10.00	
		30.00	
	<i>Grande Rivière du Nord.</i>		360.00
1	Directeur.....	20.00	
	Location ..	10.00	
		30.00	
	<i>Hinche.</i>		360.00
1	Directeur.....	20.00	
	Location.....	10.00	
		30.00	
	<i>Mirebalais.</i>		360.00
1	Directeur.....	20.00	
	Location.....	20.00	
		40.00	
	<i>Ouanaminthe.</i>		480.00
1	Directeur.....	20.00	
	Location.....	20.00	
		40.00	
	<i>Petite-Rivière de Nippes.</i>		480.00
1	Directeur.....	20.00	
	Location.....	15.00	
		35.00	
	<i>Plaisance.</i>		420.00
1	Directeur.....	20.00	
	Location.....	10.00	
		30.00	
	<i>Baradères.</i>		360.00
1	Directeur.....	15.00	
	Location.....	10.00	
		25.00	
	<i>Belladère.</i>		300.00
1	Directeur.....	15.00	
	Location.....	10.00	
		25.00	
	A reporter... G.		217.660.00

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE.	
		PAR MOIS	PAR AN
50	Report.....G.		217 660.00
	<i>Chardonnières.</i>		
	1 Directeur.....	15.00	
	Location.....	10.00	
		25.00	
	<i>Corail.</i>		300.00
	1 Directeur.....	15.00	
	Location.....	15.00	
		30.00	
	<i>Côteaux</i>		360.00
	1 Directeur.....	15.00	
	Location.....	10.00	
		25.00	
	<i>Ennery.</i>		300.00
	1 Directeur.....	15.00	
	Location.....	10.00	
		25.00	
	<i>Grand-Boucan.</i>		300.00
	1 Directeur.....	15.00	
	Location.....	10.00	
		25.00	
	<i>Gros-Morne.</i>		300.00
	1 Directeur.....	15.00	
	Location.....	10.00	
		25.00	
	<i>Juan-Rabel.</i>		300.00
	1 Directeur.....	15.00	
	Location.....	10.00	
		25.00	
	<i>La Chapelle</i>		300.00
	1 Directeur.....	15.00	
	Location.....	10.00	
		25.00	
	<i>Les Anglais</i>		300.00
	1 Directeur.....	15.00	
	Location.....	10.00	
		25.00	
			300.00
	A reporter..... G.		220.420.00

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
50	Report.....G.		220.420.00
	<i>Marigot</i>		
	1 Directeur.	15.00	
	Location	10.00	
		25.00	300.00
	<i>Pestel</i>		
	1 Directeur	15.00	
	Location.....	10.00	
		25.00	300.00
	<i>Plaine du Nord</i>		
	1 Directeur	15.00	
	Location	10.00	
		25.00	300.00
	<i>Port-à-Piment</i>		
	1 Directeur.	15.00	
	Location	10.00	
		25.00	300.00
	<i>Petite Rivière de l'Artibonite</i>		
	1 Directeur.	15.00	
	Location	10.00	
		25.00	300.00
	<i>Port-Margot</i>		
	1 Directeur.	15.00	
	Location.	10.00	
		25.00	300.00
	<i>Port-Salut</i>		
	1 Directeur.	15.00	
	Location.	10.00	
		25.00	300.00
	<i>Saltrou</i>		
	1 Directeur.	15.00	
	Location	10.00	
		25.00	300.00
	<i>St. Jean du Sud</i>		
	1 Directeur	15.00	
	Location	10.00	
		25.00	300.00
	<i>St. Louis du Nord</i>		
	1 Directeur.....	15.00	
	Location	10.00	
		25.00	300.00
	A reporter..... G.		223.420.00

Article	DÉSIGNATIONS DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
50	Report..... G.		223.420 00
	<i>St. Louis du Sud</i>		
	1 Directeur	15.00	
	Location	10.00	
		25.00	300.00
	<i>St. Michel</i>		
	1 Directeur	15.00	
	Location	15.00	
		30.00	360.00
	<i>Thomazeau</i>		
	1 Directeur	15.00	
	Location	10.00	
		25.00	300.00
	<i>Tiburou</i>		
	1 Directeur	15.00	
	Location	10.00	
		25.00	300.00
	<i>Torbeck</i>		
	1 Directeur	15.00	
	Location	10.00	
		25.00	300.00
	<i>Trou</i>		
	1 Directeur.....	15.00	
	Location.....	10.00	
		25.00	300.00
	<i>Valhères</i>		
	1 Directeur	15.00	
	Location	10.00	
		25.00	300.00
	<i>Cavaillon</i>		
	1 Directeur	15.00	
	Location	15.00	
		30.00	360.00
	<i>Acul Samedi</i>		
	1 Directeur	15.00	
	Location	5.00	
		20.00	240.00
	<i>Baie de Henne</i>		
	1 Directeur	10.00	
	Location	10.00	
		20.00	240.00
	A reporter..... G.		226.420.00

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
50	Report. G.		226.420.00
	<i>Bainet</i>		
	1 Directeur.	10.00	
	Location.	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Bombardopolis</i>		
	1 Directeur.	10.00	
	Location.	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Camp-Perin</i>		
	1 Directeur.	10.00	
	Location.	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Caracol</i>		
	1 Directeur.	10.00	
	Location.	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Carice</i>		
	1 Directeur.	10.00	
	Location.	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Cerca la-Source</i>		
	1 Directeur.	10.00	
	Location.	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Côtes de-Fer</i>		
	1 Directeur.	10.00	
	Location.	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Dame-Marie</i>		
	1 Directeur.	10.00	
	Location.	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Dondon</i>		
	1 Directeur.	10.00	
	Location.	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Grands Bois</i>		
	1 Directeur.	10.00	
	Location.	10.00	
		20.00	240.00
	A reporter. G.		228.820.00

Article	DESIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
50	Report..... G.		228.820.00
	<i>Grand-Gosier</i>		
	1 Directeur.....	10.00	
	Location.....	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Grande Saline</i>		
	1 Directeur.....	10.00	
	Location.....	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Lassalle Mont-Organisé</i>		
	1 Directeur.....	10.00	
	Location.....	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Limonade</i>		
	1 Directeur.....	10.00	
	Location.....	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Muissade</i>		
	1 Directeur.....	10.00	
	Location.....	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Milot</i>		
	1 Directeur.....	10.00	
	Location.....	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Perches</i>		
	1 Directeur.....	10.00	
	Location.....	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Pilate</i>		
	1 Directeur.....	10.00	
	Location.....	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Quartier-Morin</i>		
	1 Directeur.....	10.00	
	Location.....	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Ranquitte</i>		
	1 Directeur.....	10.00	
	Location.....	10.00	
		20.00	240.00
	A reporter..... G.		231.220.00

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
50	Report G.		231.220.00
	<i>Roseaux</i>		
	1 Directeur.....	10.00	
	Location.....	10.00	
		20.00	240.00
	<i>St.-Raphaël</i>		
	1 Directeur.....	10.00	
	Location.....	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Ste.-Suzanne</i>		
	1 Directeur.....	10.00	
	Location.....	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Terre-Neuve</i>		
	1 Directeur.....	10.00	
	Location.....	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Terrier-Rouge</i>		
	1 Directeur.....	10.00	
	Location.....	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Verrettes</i>		
	1 Directeur.....	10.00	
	Location.....	10.00	
		20.00	240.00
	<i>Marmelade</i>		
	1 Directeur.....	15.00	
	Location.....	10.00	
		25.00	300.00
	CHAPITRE 24		
	<i>Frais divers.</i>		
51	Matériel et fournitures de bureau..	100.00	
52	Dépenses diverses.....	25.00	
53	Timbres-poste.....	15.00	
		140.00	1.680.00
54	Frais de télégrammes et téléphone .		5 000.00
	CHAPITRE 25		
	<i>Subvention.</i>		
55	Subv. à l'Ecole de Commerce créée par la Chambre de Commerce d'Haiti	200.00	2.400.00
			242 040.00

Certifié le présent Budget s'élevant à la somme de Deux cent quarante deux mille quatre cents gourdes.

Fait au Palais Législatif, à Port-au-Prince le 22 Juillet 1924. --- Le président : J. M. GRANTÉ

Les secrétaires : DELABARRE PIERRE-LOUIS, CHARLES ROUZIER.

BUDGET

DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Articles	DESIGNATION DES DÉPENSES.	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	CHAPITRE 26		
	<i>Présidence de la République</i>		
	Indemnités du Président de la République P. 2.000.....	10.000.00	
	Frais de représentation	2 000.00	
		12.000.00	144.000.00
	<i>Cabinet Particulier</i>		
	1 Chef du Cabinet particulier.	714.00	
	1 Chef de bureau.....	511.70	
	1 Sous-chef de bureau.....	380.80	
	1 Secrétaire-adjoint.....	357.00	
	1 Dactylographe	166.60	
	1 Archiviste	178.30	
	1 " adjoint	119.00	
	3 Employés de 1ère. classe à G. 119	357.00	
	1 Huissier.....	47.60	
	1 " adjoint	35.70	
	1 Interprète-Traducteur du Palais ...	500.00	
	Frais de représentat. du chef du cabinet	500.00	
	Fournitures de Bureau.....	300.00	
	Frais de télégrammes et téléphone...	500.00	
		4.667.90	56.014.80
	<i>Service Intérieur du Palais Nnal.</i>		
58	Traitement du Personnel et 3 garçons	539.00	
59	Service des écuries et de domesticité.	1.510.00	
60	Entretien de l'automobile.....	750.00	
61	Entretien du Palais	500.00	
		3.299.00	39.588.00
62	<i>Etat-Major du Président de la République.</i>		
	1 Chef de l'Etat-Major.....	400.00	
	Ration du Chef de l'Etat-major ..	216.66	
	1 Attaché spécial du Président.....	300.00	
	Ration de l'attaché spécial.....	151.66	
24	Aides-de-camp à G. 200	4.800.00	
	Rat. des aides de camp, 24 à G.36.11	866.64	
		6.734.96	80.819.52
	CHAPITRE 27		
63	POUVOIR LÉGISLATIF		
	Indemnités des Conseillers d'Etat ..		
	21 à \$ 150 soit : \$ 3.150.....	15.750.00	
	A reporter.	15.750.00	320.422.32

Article	DESIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	Report G.	15.750.00	320 422.00
	Frais de représentation du président du Conseil d'Etat.	750.00	
	Frais de représentation des Conseillers d'Etat, 20 à G. 500.	10.000 00	
64	SECRÉTARIAT DES ARCHIVES DU CONSEIL D'ETAT.	26.500.00	318.000.00
	1 Secrétaire-archiviste.	476.00	
	1 Chef de bureau.	357 00	
	2 Secrétaires-rédacteurs à P. 238.	476.00	
	1 Employé supérieur.	178.50	
	2 Dactylographes. . . . à G. 178.50. . . .	357.00	
	3 Copistes. à G. 87.26. . . .	261.80	
	4 Huissiers. à G. 50.	200.00	
	Fournitures de bureau.	100 00	
		2.406.30	28.875.00
	CHAPITRE 28		
	POUVOIR EXÉCUTIF		
65	INDEMNITÉS DES SECRÉTAIRES D'ETAT.		
	5 à P. 500 soit : G. 2.500.	12.500.00	
66	Frais de circulation des Secrétaires d'Etat, 5 à G. 500.	2.500.00	
67	Secrétaires particuliers des Secrétaires d'Etat, 5 à G. 238.00	1.190.00	
68	Frais de voyage du Président de la République et des Secrétaires d'Etat	2.083.33 ⅓	
69	Conseil des Secrétaires d'Etat	18.273.33 ⅓	219.280.00
	1 Secrétaire du Conseil des Secrétaires d'Etat.	595.00	
	1 Secrétaire-adjoint du Conseil.	238.00	
		833.00	9.996.00
	CHAPITRE 29		
70	PERSONNEL DE LA SECRÉTAIRERIE D'ETAT		
	1 Chef de division.	5 00	7.140.00
	SERVICE DE LA CORRESPONDANCE.		
	1 Chef de bureau.	416.50	
	1 Employé supérieur.	142.80	
	A reporter.	559.30	903.713.00

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
	PAR MOIS	PAR AN
Report..... G.	559.30	903.713.00
1 Traducteur.....	419.00	
1 Dactylographe.....	119.00	
1 Employé de 2e. classe.....	95.20	
1 Elève.....	47.60	
	940.10	11.281.20
SERVICE DES AFFAIRES COMMUNALES		
1 chef de service.....	416.50	
2 Employés de 1ère. classe à G. 119	238.00	
	654.50	7.854.00
SERVICE DES DOMAINES		
1 Chef de service.....	416.50	
1 « « bureau.....	178.50	
1 Employé comptable.....	83.30	
	678.30	8.139.60
SERVICE DES PASSEPORTS		
1 Chef de service.....	416.50	
2 Employés de 2e classe à G. 95.20.	190.40	
	606.90	7.282.80
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ.		
1 Comptable en chef.....	416.50	
1 « « adjoint.....	148.75	
1 Employé de 1ère. classe.....	148.75	
	714.00	8.568.00
SERVICE DES ARCHIVES.		
1 Archiviste.....	178.50	
1 « « adjoint.....	95.20	
2 Hoquetons à G. 29.75.....	59.50	
1 Concierge.....	47.60	
	380.80	4.569.60
CHAPITRE 30		
PRÉFECTURES. — <i>Port-au Prince</i>		
1 Préfet.....	750.00	
1 Secrétaire.....	200.00	
	950.00	11.400.00
<i>Cap Haïtien</i>		
1 Préfet.....	600.00	
1 Secrétaire.....	150.00	
	750.00	9.000.00
A reporter..... G.		971.809.12

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	Report G.		971.80 12
	<i>Cayes</i>		
	1 Préfet	550.00	
	1 Secrétaire	100.00	
		650.00	7.800.00
	<i>Gonaïves</i>		
	1 Préfet	550.00	
	1 Secrétaire	100.00	
		650.00	7.800.00
	<i>Jacmel</i>		
	1 Préfet	550.00	
	1 Secrétaire	100.00	
		650.00	7.800.00
	<i>Petit-Goave</i>		
	1 Préfet	425.00	
	1 Secrétaire	100.00	
		525.00	6.300.00
	<i>Saint-Marc</i>		
	1 Préfet	425.00	
	1 Secrétaire	100.00	
		525.00	6.300.00
	<i>Port-de-Paix</i>		
	1 Préfet	425.00	
	1 Secrétaire	100.00	
		525.00	6.300.00
	<i>Jérémie</i>		
	1 Préfet	425.00	
	1 Secrétaire	100.00	
		525.00	6.300.00
	<i>Hinche</i>		
	1 Préfet	400.00	
	1 Secrétaire	100.00	
		500.00	6.000.00
72	Frais de tournée des Préfets, fournitures, et matériel pour les Préfectures	900.00	
73	Frais de convocation des Préfets . . .	208.33	
		1.108.33	13.300.00
	CHAPITRE 31		
	DIRECTION DU MONITEUR		
74	1 Directeur	250.00	
	A reporter	250.00	1.039.70 12

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
	PAR MOIS	PAR AN
Report..... G.	250.00	1.039.709.12
1 Secrétaire	80.00	
1 Hoqueton	15.00	
	345.00	4.140.00
CHAPITRE 32		
IMPRIMERIE NATIONALE		
1 Directeur.	350.00	
1 Chef de bureau.....	250.00	
3 Correcteurs..... à G. 180...	540.00	
1 Relieur.....	120.00	
1 Chef de presse ...	100.00	
4 Employés de 1 ^{re} classe à G. 100..	400.00	
4 Employés de 2 ^e classe.. à G. 80...	320.00	
3 " " 3 ^e " " à " 60...	180.00	
1 " " 4 ^e " "	50.00	
1 " " 5 ^e " "	40.00	
2 Margeurs..... à G. 60...	120.00	
1 Pressier	50.00	
1 Pressier.....	40.00	
5 " " " " à " 30...	150.00	
1 Archiviste	60.00	
2 Elèves	30.00	
1 Hoqueton	25.00	
1 Manœuvre.....	10.00	
78 Achat de papier à journal, et autres	500.00	
77 Entretien du matériel	84.00	
75 Frais de montage de cabinets. . . .	8.33 1/3	
	3.427.33 1/3	41.128.00
CHAPITRE 33		
HYGIÈNE		
79 1 Ingénieur chargé du service national d'Hygiène : P. 250.....	1.250.00	
1 Pharmacie rattaché au service d'hygiène " 100.	500.00	
80 Administration, salaires et fournitures	42.333.00	
81 Sanitation et Quarantaine.	48.000.00	
82 Hôpitaux... ..	57 483.17	
83 Ecole des Infirmières.	2.749.00	
84 Charité	300.00	
85 Frais de télégrammes et téléphone..	1.208.33	
	153.823.50	1.845.882.04
A reporter		2.920.359.16

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	Report..... G.		2.930 859 15
	CHAPITRE 34		
	GENDARMERIE		
86	1 Commandant..... \$ 250		
	1 « -Adjoint " 200		
	3 Directeurs.... à P. 200 " 600		
	10 Inspecteurs. . " 150 " 1.500		
	1 Quartier-Maitre Payeur " 200		
	2 « « Adjs. à P. 150 " 300		
	1 Médecin-Directeur..... " 200		
	2 Inspecteurs.... à P. 150 " 300		
	18 Capitaines..... " 150 " 2.700		
	23 Premiers Lieut. " 100 " 2.300		
	3 Premiers Lieut. (Corps sanit.) " 100 " 300		
	39 Seconds Lieut. " 60 " 2.340		
	10 Sec. Lieut (Mit) " 50 " 500		
	6 " " (sanit.) " 60 " 360		
	19 Sergents -Major " 25 " 475		
	112 " " " 20 " 2.240		
	262 Caporaux..... " 15 " 3.930		
	40 Clairons..... " 10 " 400		
	2.100 Gendarmes.. " 10 " 21.000		
	40.095	200.475.00	2.405.700.00
87	Ration des enrôlés (2.533 à \$. 0.15 par jour)		693.337.50
88	Personnel du bureau (appts.) P. 785	3.925 00	47.100.00
	GARDES-CÔTES, VOILIERS A MOTEUR.		
89	1 Inspecteur..... \$ 150		
	3 Premiers Lieut. à P. 100 " 300		
	4 Ingénieurs..... " 20 " 80		
	4 Quartiers-Mait. " 15 " 60		
	30 Matelots..... " 10 " 300		
	890	4.450.00	53.400.00
90	Ration pour 38 hommes p. l'an. 2.774	1.155.83 1/2	13.870.00
	SERVICE GENDARMERIE ET GARDE CÔTES		
91	Fourrage et remonte..... 40.000	16.666.662 1/3	200.000.00
	A reporter.....		6.344.240.00

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
	PAR MOIS	PAR AN
Report..... G.		6.344.266.66
92 Habillement..... 109.175	45.489.58 ½	545.875.00
93 Munitions et exercices de tir... 15.000	6.250.00	75.000.00
94 Hôpital et Remèdes..... 15.000	6.250.00	75.000.00
95 Frais de transport, cartes, fourn. de bureau et serv. de renseignements..... 35.000	14.583.33 ½	175.000.00
96 Frais divers, loyers et réparations des casernes, ustensiles de cuisine, etc. 20.000	8.333.33 ½	100.000.00
97 Entretien et fonctionnement des voiliers à moteur 18.594	7.747.50	92.970.00
98 Entretien des prisons de la République 8.714.50	43.572.50	522.870.00
99 Police rurale	21.160.00	253.920.00
100 MUSIQUE DE LA GENDARMERIE DE PORT-AU-PRINCE.		
1 Chef de Musique..... \$ 70.00		
1 Sous chef "..... " 32.50		
5 Musiciens 1 ^{re} cl. à 27,50 " 137.50		
10 " 2 ^e . " à 22,50 " 225.00		
33 " 3 ^e . " à 17,50 " 577.50	5.212.50	62.550.00
1.042.50		
Habillement pr. 50 musiciens à \$ 3,60 par homme et par mois 180,00	900.00	10.800.00
101 Frais de télégrammes et de téléphones	5.416.66 ½	65.000.00
CHAPITRE 35		
102 SUBVENTIONS.		
A la clinique externe des consultations et traitements gratuits du Dr. Paul Salomon	500.00	
Hospice St François de Sales.....	300.00	
" l'Hospice de St. François de Sales traitement de 7 sœurs à G. 50...	350.00	
Hospice St. François de Sales, frais de pharmacie et appointements d'un pharmacien.	300.00	
A reporter.....	1.450.00	8.323.251.66

Article	DÉSIGNATION DES DEPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		DÉTAIL	TOTAUX
	Report.....G.	1.450.00	8.323.251.66
	Au Dispensaire.....	200.00	
	A la salle d'Ophthalmologie.....	200.00	
	A l'orphelinat de la Madeleine... ..	400.00	
	« « « 6 sœurs à G. 50	300.00	
		2.550.00	30 600.00
	CHAPITRE 36		
	DÉPENSES DIVERSES.		
103	Fournitures de bureau et frais divers.	350.00	
104	Dépenses diverses du Département.	250.00	
105	Frais de célébration de la Fête de l'Indépendance et des autres fêtes nationales.		20.000.00
106	Frais de poste et de télégrammes . .	150.00	
107	Police secrète	3.000.00	
108	Appointements de l'horloger des bureaux publics.	120.00	
109	Indemnités et frais de déplacement de l'Arpenteur Géomètre.....	120.00	
110	Frais de télégrammes et de téléphone.	2.916.66 $\frac{2}{3}$	
		6.906.66 $\frac{2}{3}$	82.880.00
	CHAPITRE 37		
	(TRANSITOIRE)		
111	Remboursement à L. Martin, Consul d'Haiti à Kingston, des frais faits pour deux naufragés recueillis par le S/S « Barrauca »		450.00
112	Commission Cadastrele.....	2.750.00	33.000.00
			8.490.181.66

Certifié le présent budget s'élevant à la somme de *Huit millions quatre cent quatre vingt dix mille cent quatre vingt une gourdes, soixante six centimes.*

Fait au Palais Législatif, à Port-au-Prince, le 28 Juillet 1924. — *Le Président : J. M. GRANDOIT. — Les secrétaires : D. PIERRE-LOUIS, CHARLES ROUZIER.*

BUDGET

DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	CHAPITRE 38		
113	PERSONNEL DE LA SECRÉTAIRIE D'ÉTAT		
	1 Chef de division.....	395.00	
	1 Chef de bureau.....	416.50	
	1 Comptable.....	297.50	
	1 Comptable-adjoint.....	166.60	
	2 Employés de 1ère. classe à G.119..	238.00	
	1 Dactylographe.....	119.00	
	1 Archiviste.....	83.36	
	1 Employé.....	59.50	
	1 Garçon de bureau.....	47.60	
	1 garçon de bureau.....	29.75	
		<u>2.052.75</u>	24.633.00
	CHAPITRE 39		
	CONTROLE DES CHEMINS DE FER		
114	Service du Chemin de fer P.C.S.....	1.050.00	12.600.00
115	Service du Chemin de fer National (Direction Générale des Travaux Publ)	<u>3.000.00</u>	36.000.00
	CHAPITRE 40		
	DIRECTION GALE. DES TRAVAUX PUBLICS.		
116	Ingénieurs du Traité.....	9.500.00	114.000.00
117	Ingénieurs haïtiens.....	<u>14.000.00</u>	168.000.00
	CHAPITRE 41		
	TRAVAUX DIVERS		
118	Construction, réparation, entretien des édifices publics.....	<u>12.500.00</u>	150.000.00
119	Construction et entretien des rues, parcs et drains.....	<u>33.334.00</u>	400.008.00
120	Entretien et améliorations diverses du Palais National.....	<u>5.000.00</u>	60.000.00
121	Travaux d'irrigation, construction, en- retien et fonctionnement.....	<u>12.500.00</u>	150.000.00
122	Travaux de contrôle des rivières....	<u>1.000.00</u>	12.000.00
123	Travaux de jaugeage des rivières....	<u>7.500.00</u>	90.000.00
	A reporter.....		<u>1.217.241.00</u>

Article	DESIGNATION DES DEPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	Report..... G.		1.217.241.00
124	Amélioration des ports, radés, wharfs et quais	6.500.00	78.000.00
125	Construction et entretien des routes publiques, sentiers, ponts et bacs...	112.500.00	1.350.000.00
126	Construction et réparation des Maisons d'écoles.....	5.834.00	70.008.00
CHAPITRE 42			
ECLAIRAGE ELECTRIQUE			
127	Eclairage Electrique Port-au-Pce et Cap-Haitien.....	40.750.00	489.000.00
128	Eclairage Electrique des Gonaïves...	11.406 25	136.875.00
CHAPITRE 43			
ADMINISTRATIONS DIVERSES			
129	Entretien et fonctionnement du Système des Télégraphes et Téléphones.	32.000.00	384.000.00
130	Service des Phares et aides à la navigation.....	12.000 00	144.000.00
131	Service hydraulique, Port au-Prince.	19.750.00	237.000.00
132	Services hydrauliques des autres villes	15.000.00	180.000.00
CHAPITRE 44			
FRAIS DIVERS			
133	Frais généraux du Service technique, dessinateurs, calculateurs.....	3.000 00	36.000.00
134	Etudes et levés	5.000 00	60.000.00
135	Achat d'ouvrages pour la Bibliothèque	250.00	3.000.00
136	Matériel, fournitures, dépenses diverses. . . , ...	333.33 1/3	4.000.00
137	Frais de télégrammes et de téléphone du Département	83.33 1/3	1.000.00
138	Frais de télégrammes et de téléphone de la Direction Générale.....	4.166.66 2/3	50.000.00
			4.440.124 00

Certifié le présent Budget s'élevant à la somme de Quatre millions quatre cent quarante mille, cent vingt quatre gourdes.

Fait au Palais Législatif, à Port-au-Prince, le 4 Août 1924. — *Le président:* J. M. GRANDOIT. — *Les secrétaires:* DELABARRE PRE.-LOUIS, CHS. ROUZIER.

BUDGET

DU DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS.	PAR AN
	CHAPITRE 45		
139	PERSONNEL DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT		
	1 Chef de division.....	595.00	
	1 Chef de bureau	416.50	
	1 Comptable.....	238.00	
	1 Archiviste.....	119.00	
	1 Dactylographe	119.00	
	2 Employés de 1 ^{re} classe.à G. 119.00	238.00	
	2 " " 2 ^e " " 95.20	190.40	
	3 " " 3 ^e " " 71.40	214.20	
	2 Elèves.....	95.20	
	1 Huissier	59.50	
	1 Hoqueton.....	29.75	
		<u>2.314.55</u>	27.774.60
	1 Avocat-Conseil.....	<u>250.00</u>	3.000.00
	CHAPITRE 46		
140	TRIBUNAUX ET PARQUETS		
	A. — TRIBUNAL DE CASSATION		
	1 Président	1.000.00	
	1 Vice-président.....	875.00	
	9 Juges..... à or 150	6.750.00	
	1 Greffier en chef.....	250.00	
	3 Commis greffiers..... à « 30	450.00	
	2 Huissiers audienciers..... « « 20	200.00	
	1 Hoqueton.....	40.00	
		<u>9.565.00</u>	114.780.00
	1 Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Cassation.....	1.000.00	
	2 Substituts à or 150	1.500.00	
	2 Commis du Parquet..... « or 30	300.00	
	1 Hoqueton	40.00	
		<u>2.840.00</u>	34.080.00
	B. — TRIBUNAUX D'APPEL		
	<i>Port-au-Prince.</i>		
	1 Président du Tribunal d'Appel.....	650.00	
	Frais de représentation du président	150.00	
	1 Vice-Président	600.00	
	6 Juges à G. 500	3.000.00	
		<u>4.400.00</u>	179.634.60
	A reporter	G.	

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
140	Report..... G.	4.400	179.634.60
	1 Greffier.....	200	
	2 Commis-greffiers à G. 150	300	
	2 Huissiers-audienciers à G. 75	150	
	1 Hoqueton.....	40	
		5.090	61.080
	1 Commissaire du Gouvernement près le Tribunal d'Appel.....	650	
	Frais de représentation du Commis- saire.....	150	
	2 Substituts à G. 500.....	1.000	
	2 Commis du Parquet..... à 150	300	
	1 Hoqueton.....	40	
		2.140	25.680
	<i>Gonaïves</i>		
	1 Président du Tribunal d'Appel ...	650	
	1 Vice président.	600	
	6 Juges à G. 500	3.000	
	1 Greffier.	200	
	2 Commis-greffiers. à G. 150	300	
	2 Huissiers audienciers. . . à " 75	150	
	1 Hoqueton.	40	
		4.940	59.280
	1 Commissaire du Gouvernement près le Tribunal d'Appel.	650	
	2 Substituts..... à G. 500	1.000	
	2 Commis du Parquet..... à G. 150	300	
	1 Hoqueton.	40	
		1.990	23.880
	C TRIBUNAUX DE 1ÈRE. INSTANCE		
	<i>Port-au-Prince.</i>		
	1 Doyen.	500	
	Frais de représentation du Doyen..	150	
	2 Juges d'Instruction..... à G. 470	940	
	6 Juges à G. 440	2.640	
	1 Greffier.	175	
	7 Commis-greffiers. à " 125	875	
	3 Huissiers audienciers.... à " 80	240	
	1 Hoqueton.	25	
		5.545	66.540
	A reporter G		416.094.60

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
140	Report..... G.		416.094.60
	1 Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de 1ère. Instance . . .	500	
	Frais de représentation du Commis- saire du Gouvernement.....	150	
	2 Substituts à G. 450	900	
	3 Commis du Parquet à « 125	375	
	1 Hoqueton	25	
		1.950	23.400
	<i>Cap-Haitien</i>		
	1 Doyen	400	
	Frais de représentation du Doyen .	50	
	2 Juges d'Instruction..... à G. 360	720	
	5 Juges..... à G. 350	1.750	
	1 Greffier	125	
	5 Commis-greffiers..... à G. 100	500	
	1 Huissier audiencier	60	
	1 Hoqueton.....	20	
		3.625	43.500
	1 Commissaire du Gvt. près le Tribu- nal de 1ère. Instance	400	
	2 Subtituts à G. 350	700	
	2 Commis du Parquet. à G. 100	200	
	1 Hoqueton.....	20	
		1.320	15.840
	<i>Gonaïves</i>		
	1 Doyen	400	
	Frais de représentation du Doyen..	50	
	1 Juge d'Instruction.....	360	
	4 Juges à G. 350.....	1.400	
	1 Greffier.....	125	
	4 Commis-greffiers à G. 100.....	400	
	1 Huissier-audiencier	60	
	1 Hoqueton.....	20	
		2.815	33.780
	1 Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de 1ère Instance.....	400	
	1 Substitut.....	350	
	2 Commis du Parquet à G. 100.....	200	
	1 Hoqueton.....	20	
		970	11.640
	A reporter..... G.		544.254.60

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
140	Report..... G		544.254.60
	<i>Jacmel</i>		
	1 Doyen	400	
	Frais de représentation du Doyen..	50	
	1 Juge d'Instruction.....	360	
	4 Juges à G. 350.....	1.400	
	1 Greffier.....	125	
	4 Commis-greffiers à G. 100.....	400	
	1 Huissier audiencier.....	60	
	1 Hoqueton.....	20	
		2.815	
			33.780
	1 Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de 1ère Instance.....	400	
	1 Substitut.....	350	
	2 Commis du Parquet à G. 100.....	200	
	1 Hoqueton.....	20	
		970	
			11.640
	<i>Jérémie</i>		
	1 Doyen.....	400	
	Frais de représentation du Doyen..	50	
	1 Juge d'Instruction.....	360	
	4 Juges à G. 350.....	1.400	
	1 Greffier.....	125	
	4 Commis greffier à G. 100.....	400	
	1 Huissier audiencier.....	60	
	1 Hoqueton.....	20	
		2.815	
			33.780
	1 Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de 1ère Instance.....	400	
	1 Substitut.....	350	
	2 Commis du Parquet à G. 100.....	200	
	1 Hoqueton.....	20	
		970	
			11.640
	<i>Cayes</i>		
	1 Doyen.....	400	
	Frais de représentation du doyen..	50	
	1 Juge d'Instruction.....	360	
	4 Juges..... à G. 350	1.400	
	1 Greffier.....	125	
	4 Commis-greffiers..... à G. 100	400	
	1 Huissier audiencier.....	60	
	1 Hoqueton.....	20	
		2.815	
			33.780
	A reporter..... G.		668.874.60

Articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
140	Report..... G.		668.874.60
1	Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de 1 ^{ère} . Instance . . .	400	
1	Substitut	350	
2	Commis du Parquet. . . . à G. 100	200	
1	Hoqueton	20	
		970	11.640
	<i>Saint-Marc</i>		
1	Doyen.	350	
	Frais de représentation du Doyen.	50	
1	Juge d'Instruction	310	
2	Juges à G. 300	600	
1	Greffier	100	
2	Commis greffiers. à G. 75	150	
1	Huissier audiencier	40	
1	Hoqueton	20	
		1.620	19.410
1	Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de 1 ^{ère} . Instance. . . .	350	
1	Substitut	310	
1	Commis du Parquet	75	
1	Hoqueton.	20	
		755	9.060
	<i>Port-de-Paix</i>		
1	Doyen	350	
	Frais de représentation du doyen	50	
1	Juge d'Instruction.	310	
2	Juges à G. 300	600	
1	Greffier.	100	
2	Commis greffiers à G. 75	150	
1	Huissier audiencier	40	
1	Hoqueton	20	
		1.620	19.410
1	Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de 1 ^{ère} . Instance.	350	
1	Substitut	310	
1	Commis du Parquet	75	
1	Hoqueton	20	
		755	9.060
	A reporter G.		737.514.60

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
140	Report..... G.		737.514.60
	<i>Petit-Goâve</i>		
	1 Doyen	350	
	Frais de représentation du Doyen.	50	
	1 Juge d'Instruction	310	
	2 Juges à G. 300.	600	
	1 Greffier	100	
	2 Commis greffiers à G. 75	150	
	1 Huissier	40	
	1 Hoqueton	20	
		1.620	19.440
	1 Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de 1ère. Instance . . .	350	
	1 Substitut	310	
	1 Commis du Parquet	75	
	1 Hoqueton	20	
		755	9.060
	<i>Anse-à-Veau</i>		
	1 Doyen	350	
	Frais de représentation du Doyen.	50	
	1 Juge d'Instruction	310	
	2 Juges à G. 300	600	
	1 Greffier	100	
	2 Commis-greffiers à G. 75	150	
	1 Huissier-audiencier	40	
	1 Hoqueton	20	
		1.620	19.440
	1 Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de 1ère. Instance . . .	350	
	1 Substitut	310	
	1 Commis du Parquet.....	75	
	1 Hoqueton	20	
		755	9.060
	<i>Aquin</i>		
	1 Doyen	350	
	Frais de représentation du Doyen.	50	
	1 Juge d'Instruction.....	310	
	2 Juges à G. 300	600	
	1 Greffier	100	
	1 Commis-greffier	75	
	1 Huissier audiencier	40	
	1 Hoqueton	20	
		1.545	18.540
	A reporter..... G.		813.054.60

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
140	Report G.		813.054.60
	1 Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de 1 ^{ère} Instance . . .	350	
	1 Substitut	310	
	1 Commis du Parquet.	75	
	1 Hoqueton	20	
		755	
	D. — TRIBUNAUX DE PAIX		9.060.00
	(A) SECTION NORD		
	1 Juge de Paix	187.50	
	1 Suppléant	93.75	
	1 Greffier	93.75	
	1 Commis-Greffier	50.00	
	1 Hoqueton	18.75	
		443.75	
	(B) SECTION SUD		5.325.00
	1 Juge de Paix.	187.50	
	1 Suppléant.	93.75	
	1 Greffier.	93.75	
	1 Commis-greffier	50.00	
	1 Hoqueton	18.75	
		443.75	
	(C) SECTION EST		5.325.00
	1 Juge de Paix.	187.50	
	1 Suppléant.	93.75	
	1 Greffier	93.75	
	1 Commis greffier.	50.00	
	1 Hoqueton	18.75	
		443.75	
	<i>Cap-Haitien</i>		5.325.00
	1 Juge de Paix.	150.00	
	1 Suppléant.	75.00	
	1 Greffier	75.00	
	1 Commis greffier	43.75	
	1 Hoqueton	12.50	
		356.25	
	<i>Gonaines</i>		4.275.00
	1 Juge de Paix.	150.00	
	1 Suppléant	75.00	
	1 Greffier	75.00	
	1 Commis greffier	43.75	
	1 Hoqueton	12.50	
		356.25	
	A reporter..... G.		846.639.60

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
140	Report..... G.		846.639.60
	<i>Jacmel</i>		
	1 Juge de Paix	150	
	1 Juge Suppléant	75	
	1 Greffier	75	
	1 Commis-greffier	43.75	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		356.25	4.275
	<i>Jérémie</i>		
	1 Juge de Paix	150	
	1 Juge suppléant.. . . .	75	
	1 Greffier.....	75	
	1 Commis greffier.....	43.75	
	1 Hoqueton	12.50	
		356.25	4.275
	<i>Cayes</i>		
	1 Juge de Paix.	150	
	1 Juge suppléant	75	
	1 Greffier	75	
	1 Commis greffier	43.75	
	1 Hoqueton	12.50	
		356.25	4.275
	<i>Saint-Marc</i>		
	1 Juge de Paix ,.....	125	
	1 Juge suppléant.....	62.50	
	1 Greffier.....	62.50	
	1 Commis-greffier.....	31.25	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		293.75	3.525
	<i>Port-de Paix</i>		
	1 Juge de Paix.....	125	
	1 Juge suppléant.....	62.50	
	1 Greffier.....	62.50	
	1 Commis greffier.....	31.25	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		293.75	3.525
	<i>Môle Saint-Nicolas</i>		
	1 Juge de Paix	125	
	1 Juge suppléant.....	62.50	
	1 Greffier	62.50	
	1 Commis greffier.	31.25	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		293.75	3.525
	A reporter..... G.		870.039.60

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
140	Report G.		870.039.60
	<i>Léogane</i>		
	1 Juge de Paix.....	125	
	1 Juge suppléant.....	62.50	
	1 Greffier.....	62.50	
	1 Commis greffier.....	31.25	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		293.75	3.525
	<i>Petit-Goâve</i>		
	1 Juge de Paix.....	125	
	1 Juge suppléant.....	62.50	
	1 Greffier.....	62.50	
	1 Commis greffier.....	31.25	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		293.75	3.525
	<i>Miragoâne</i>		
	1 Juge de Paix.....	125	
	1 Juge suppléant.....	62.50	
	1 Greffier.....	62.50	
	1 Commis greffier.....	31.25	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		293.75	3.525
	<i>Anse-à-Veau</i>		
	1 Juge de Paix.....	125	
	1 Juge suppléant.....	62.50	
	1 Greffier.....	62.50	
	1 Commis greffier.....	31.25	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		293.75	3.525
	<i>Anse-d'Haynault</i>		
	1 Juge de Paix.....	125	
	1 Juge suppléant.....	62.50	
	1 Greffier.....	62.50	
	1 Commis greffier.....	31.25	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		293.75	3.525
	<i>Aquin</i>		
	1 Juge de Paix.....	125	
	1 Juge suppléant.....	62.50	
	1 Greffier.....	62.50	
	1 Commis Greffier.....	31.25	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		293.75	3.525
	A reporter G.		891.189.60

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
140	Report..... G.		891.189.60
	<i>Petite-Rivière-de l'Artibonite</i>		
	1 Juge de Paix...	100	
	1 Juge suppléant.....	50	
	1 Greffier.....	50	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		212.50	
	<i>Dessalines</i>		2.550
	1 Juge de Paix.....	100	
	1 Juge suppléant.....	50	
	1 Greffier.....	50	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		212.50	
	<i>Mirebalais</i>		2.550
	1 Juge de Paix.....	100	
	1 Juge suppléant.....	50	
	1 Greffier.....	50	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		212.50	
	<i>Hinche</i>		2.550
	1 Juge de Paix.....	100	
	1 Juge suppléant.....	50	
	1 Greffier.....	50	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		212.50	
	<i>St. Louis du Nord</i>		2.550
	1 Juge de Paix.....	100	
	1 Juge suppléant.....	50	
	1 Greffier.....	50	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		212.50	
	<i>St.-Michel du Nord</i>		2.550
	1 Juge de Paix.....	100	
	1 Juge suppléant.....	50	
	1 Greffier.....	50	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		212.50	
	<i>Borgne</i>		2.550
	1 Juge de Paix.....	100	
	1 Juge suppléant.....	50	
	1 Greffier.....	50	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		212.50	
	A reporter..... G.		2.550
			909.039.60

Article	DÉSIGNATION DES RECETTES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
140	Report..... G.		909.039 60
	<i>Port Margot</i>		
	1 Juge de Paix.....	100	
	Juge suppléant.....	50	
	1 Greffier.....	50	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		212.50	
	<i>Trou</i>		2.550
	1 Juge de Paix.....	100	
	1 Juge suppléant.....	50	
	1 Greffier.....	50	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		212.50	
	<i>Grande Rivière du Nord</i>		2.550
	1 Juge de Paix.....	100	
	1 Juge suppléant.....	50	
	1 Greffier.....	50	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		212.50	
	<i>Côteaux</i>		2.550
	1 Juge de Paix.....	100	
	1 Juge suppléant.....	50	
	1 Greffier.....	50	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		212.50	
	<i>Fort-Liberté</i>		2.550
	1 Juge de Paix.....	100	
	1 Juge suppléant.....	50	
	1 Greffier.....	50	
	1 Hoqueton.....	12.50	
		212.50	
	1. Pétiou Ville, 2. Gonâve, 3. Lasca- hobas, 4. Savanette, 5. Croix-des-Bou- quets, 6. Thomazeau, 7. Arcahaie, 8. Ganthier, 9. Belladère, 10. Grand- Bois, 11. Thomonde, 12. Cabaret, 13. Saut-d'Eau, 14. Gros-Morne, 15. Enney, 16. Terre Neuve, 17. Anse Rouge, 18. Grande Saline, 19. Maïs- sado, 20. Tomassique, 21. Marmelade, 22. Cerca-Carvajal, 23. Terrier-Rouge.		
	A reporter..... G.		921.789.60

Article	DÉSIGNATION DES DEPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
140	Report.....G.		921.789.60
	24. Caracol, 25. Sainte Suzanne, 26. Grand-Bassin, 27. Vallière, 28. Carice, 29. Cerca-la-Source, 30. Castilleur, 31. Acul du Nord, 32. Limbe, 33. Ranquitte, 34. Pignon, 35. Milot, 36. Quartier Morin, 37. Plaisance, 38. St. Raphael, 39. Petit Bourg-de-Port-Margot, 40. Anse-à-Foleur, 41. Pilate, 42. Mombin Crochu, 43. Dondon, 44. Limonade, 45. Plaine du Nord, 46. Bas du Limbé, 47. La Victoire, 48. Ouanaminthe, 49. Perches, 50. Acut-Samedi, 51. Mont Organisé, 52. Ferrier, 53. Grand Goave, 54. Gressier, 55. Petite Rivière de Nippes, 56. Petit Trou de Nippes, 57. Baradères, 58. Grand Boucan, 59. l'Azile, 60. Saint Michel, 61. Charlier, 62. Torbeck, 63. Port Salut, 64. St. Jean du Sud, 65. Camp Perrin, 66. Chantal, 67. Ile à Vache, 68. Port à Piment, 69. Anglais, 70. Chardonnières, 71. Roche à Bateau, 72. St. Louis du Sud, 73. Cavailon, 74. Moron, 75. Roseaux, 76. Corail, 77. Pestel, 78. Abricots, 79. Dame Marie, 80. Irois, 81. Tiburon, 82. Cahouane, 83. Baint, 84. Côles de Fer, 85. Marigot, 86. Saltrou, 87. Grand Gosier, 88. Anse à-Pitre, 89. la Tortue, 90. Bassin Bleu, 91. Jn. Rabel, 92. Bombardopolis, 93. Baie-de-Henne, 94. Verrettes, 95. La Chapelle, 96. Desdunes, soit :		
	96 Juges à G. 87.50	8.400	
	96 Suppléants à G. 43.75	4.200	
	96 Greffiers à G. 43.75	4.200	
	96 Hoquetons à G. 12.50	1.200	
		18 000	216.000
141	Locations des Tribunaux et Parquets.		40.000
142	Frais de tournée des Commissaires du Gouvernement.		3.000
143	Frais de Justice.		8.400
	A reporter.....G.		1.189.189.60

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	Report..... G.		1.189.189.60
	CHAPITRE 47		
	<i>Frais divers</i>		
144	Matériel de bureau et des Tribunaux.		12.000.00
145	Fournitures de bureau, dépenses diverses, transports.		7.200.00
146	Frais de télégrammes et téléphone...		50.000.00
147	Frais de publication du Bulletin des Lois et Actes		250.00
	CHAPITRE 48		
	<i>Dépenses spéciales</i>		
148	Indemnités des Avocats Conseil près la Commission des Réclamations, 3 Avocats a \$ 200...	3.000	36.000.00
149	Dépenses pour les Commissions spéciales (Loi du 11 Décembre 1922)...		7.000.00
			<u>1.301 639,60</u>

Certifié le présent Budget s'élevant à la somme de *Un million trois cent un mille, six cent trente neuf gourdes, soixante centimes.*

Fait au Palais Législatif, à Port-au-Prince, le 29 Juillet 1924. — *Le président:* J. M. GRANDOT. — *Les secrétaires:* DELABARRE PIERRE-LOUIS, CHARLES ROUZIEH.

BUDGET

DU DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	CHAPITRE 49		
150	<i>Personnel de la Secrétairerie d'Etat.</i>		
	1 Chef de division.....	595	
	1 " " bureau.....	416.50	
	1 Interprète-traducteur... ..	375.00	
	1 Archiviste	95.20	
	2 Employés de 1 ^{re} classe à G. 119	238.00	
	2 " " 2 ^e " " 95.20	190.40	
	3 " " 3 ^e " " 71.40	214.20	
	1 Garçon de bureau.....	29.75	
		<u>2.154.05</u>	25.848.60
	COMPTABILITÉ.		
	1 Comptable.....	416.50	
	1 Comptable-Adjoint.....	238	
		<u>654.50</u>	7.854.00
	CHAPITRE 50		
	BUREAU TECHNIQUE		
151	Personnel ambulant agricole... ..	4.166.67	50.000.00
152	Enseignement rural agricole et primes d'encouragement à l'Agriculture	6.250.00	75.000.00
153	Stations d'expérimentation. ...	4.166.67	50.000.00
154	Fermes d'expérimentation et de démonstration spéciales à la culture du café.....	4.166.67	50.000.00
155	Reboisement.....	2.083.33	25.000.00
156	Ecole Centrale, constructions.....	6.250.00	75.000.00
157	Ecole Centrale (Personnel enseignant et entretien).....	33.333.33	400.000.00
158	Entretien de la Ferme centrale.....	12.500.00	150.000.00
159	Aspirants instituteurs.....	4.166.67	50.000.00
160	Administration.....	12.500.00	150.000.00
161	Frais de télégrammes et téléphone..	416.66	5.000.00
	CHAPITRE 51		
	FRAIS DIVERS		
162	Fournitures de bureau	125.00	1.500.00
163	Dépenses diverses	64.17	770.00
	A reporter. G.		<u>1.115.972.60</u>

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	Report..... G.		1.115.972.60
164	Frais de tél'grammes et téléphone..	83.33	1.000 00
165	Publication du Bulletin de l'Agriculture	75.00	900.00
166	Abonnement aux journaux d'agricult. et autres, achat d'ouvr. d'agriculture		250.00
	CHAPITRE 52		
167	SUBVENTIONS		
	Station météorologique de St-Louis de Gonzague	80.00	
	Observatoire du Petit-Séminaire St. Marial.....	250.00	
		330 00	3.960.00
			<u>1.122.082.60</u>

Certifié le présent Budget, s'élevant à la somme de *Un million cent vingt deux mille, quatre vingt deux gourdes, soixante centimes.*

Fait au Palais Législatif à Port-au-Prince, le 25 Juil'et 1924. — *Le président:*
J. M. GRANDOIT. — *Les secrétaires:* DELABARRE PRE.-LOUIS, CHARLES ROUZIER.

BUDGET

DU DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	CHAPITRE 53		
168	PERSONNEL DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT		
	1 chef de Division.....	595.00	
	1 " " Bureau.....	416.50	
	1 Comptable.....	297.50	
	1 Comptable-adjoint.	178.50	
	1 Employé spécial	238.00	
	3 Employés rédacteurs. à G. 154 70	464.10	
	1 Dactylographe.....	119 00	
	1 Archiviste	119.00	
	1 Archiviste adjoint.....	95.20	
	2 Employés de 1 ^e . clas. à G. 119.00	238.00	
	3 " " 2 ^{ème} . " " 95.20	285.60	
	2 " " 3 ^{ème} . " " 71.40	142.80	
	1 Elève.....	47.60	
	2 Garçons de service.. à G. 29.75	59.50	
	1 Huissier.....	59.50	
		<u>3.355.80</u>	40.269.60
	CHAPITRE 54		
169	DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		
	1 Directeur de l'Enseigmnt. primaire	500.00	
	1 " " " secondaire	500.00	
	1 " " " supérieur	500.00	
		<u>1.500.00</u>	18.000.00
	CHAPITRE 55		
170	INSPECTION DES ECOLES		
	INSPECTION DE 1^{ère}. CLASSE		
	<i>Port-au-Prince</i>		
	1 Inspecteur.....	350.00	
	3 Sous-inspecteurs..... à G. 200	600.00	
	2 Sous-Inspectrices de travaux manuels	300.00	
	1 Secrétaire.....	100.00	
	1 Garçon de bureau.....	20.00	
		<u>1.370.00</u>	16.440.00
	A reporter.....		74.710.00

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
170	Report.....		74.709.60
	INSPECTIONS DE 2e. CLASSE		
	<i>Cap-Haïtien</i>		
	1 Inspecteur	275.00	
	2 Sous-inspecteurs à G. 130.....	260.00	
	1 Secrétaire.....	70.00	
	1 Garçon de bureau.....	12.00	
		<u>617.00</u>	7.404.00
	<i>Jacmel</i>		
	1 Inspecteur.....	275.00	
	2 Sous-inspecteurs à G. 130.....	260.00	
	1 Secrétaire.....	70.00	
	1 Garçon de bureau.....	12.00	
		<u>617.00</u>	7.404.00
	<i>Cayes</i>		
	1 Inspecteur	275.00	
	1 Sous-Inspecteur.....	130.00	
	1 Secrétaire.....	70.00	
	1 Garçon de bureau.....	12.00	
		<u>487.00</u>	5.844.00
	<i>Gonaïves</i>		
	1 Inspecteur	275.00	
	1 Sous-Inspecteur	130.00	
	1 Secrétaire	70.00	
	1 Garçon de bureau.....	12.00	
		<u>487.00</u>	5.844.00
	<i>Jérémie</i>		
	1 Inspecteur	275.00	
	1 Sous-Inspecteur.....	130.00	
	1 Secrétaire.....	70.00	
	1 Garçon de bureau.....	12.00	
		<u>487.00</u>	5.844.00
	INSPECTIONS DE 3e. CLASSE		
	<i>Port-de-Paix</i>		
	1 Inspecteur.....	130.00	
	1 Sous-Inspecteur.....	100.00	
		<u>230.00</u>	2.760.00
	A reporter.....G.		109.809.60

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
170	Report..... G.		109.809.60
	<i>Saint-Marc</i>		
	1 Inspecteur.....	130	
	1 Sous-Inspecteur.....	100	
		230	
	<i>Aquin</i>		2.760.00
	1 Inspecteur.....	130	
	1 Sous-Inspecteur.....	100	
		230	
	<i>Côteaux</i>		2.760.00
	1 Inspecteur.....	130	
	1 Sous-Inspecteur.....	100	
		230	
	<i>Tiburon</i>		2.760.00
	1 Inspecteur.....	130	
	1 Sous-Inspecteur.....	100	
		230	
	<i>Anse-à Veau</i>		2.760.00
	1 Inspecteur.....	130	
	1 Sous-Inspecteur.....	100	
		230	
	<i>Léogâne</i>		2.760.00
	1 Inspecteur.....	130	
	1 Sous-Inspecteur.....	100	
		230	
	<i>Mirebalais</i>		2.760.00
	1 Inspecteur.....	130	
	1 Sous-Inspecteur.....	100	
		230	
	<i>Fort-Liberté</i>		2.760.00
	1 Inspecteur.....	130	
	1 Sous-Inspecteur.....	100	
		230	
	INSPECTIONS DE 4 ^e CLASSE		
	Trou : 1 Inspecteur.....	100	
	Grande-Rivière : 1 Inspecteur.....	100	
	Limbé : 1 Inspecteur.....	100	
	Borgne : 1 Inspecteur.....	100	
	Hinche : 1 Inspecteur.....	100	
	Marmelade : 1 Inspecteur.....	100	
	A reporter..... G.	600	131.889.60

DESIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
	PAR MOIS	PAR AN
Report G.	600	131.889.60
Dessalines : 1 Inspecteur.....	100	
Mile St-Nicolas : 1 Inspecteur.....	100	
Fulière : 1 Inspecteur....	100	
	900	10.800.00
CHAPITRE 56		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE		
ORGANISATION ET ADMINISTRATION		
Enseignement primaire rural.....		
Enseignement primaire urbain....		
Ecoles de demi-temps et du soir...		
Ecoles rurales presbytérales.....		
Organisation de Cours normaux et des		
classes supérieures des Lycées des		
Départements		
Locations		
(Crédit global : voir art. 8 de la Loi		
portant fixation des dépenses).....		
	73.895	886.740 00
(A) ECOLES CONGRÉGANISTES : FILLES		
1 Supérieure de St. Joseph de Cluny	120	
1 Supérieure des Sœurs de la Sagesse	120	
35 Directrices des Sœurs à G. 90....	3.150	
118 Professeurs à G. 75....	8.850	
	12.240	146 880.00
ECOLE NOTRE-DAME DU PERPÉTUEL SE-		
COURS DU BEL AIR		
1 Directrice..... P. 60	300	
4 Professeurs..... « 50	1.000	
5 Professeurs laïques « 20	500	
Fourn. et matières premières...	125	
Domesticité et jardinage.....	100	
	2.025	24.300.00
(B) ECOLES CONGRÉG. Garçons		
1 Direct. Principal des Frères or 100	500	
11 Directeurs..... or 60	4.200	
51 Professeurs à or 50	12.750	
Fr. de domesticité pour 14 écoles à or 8	560	
	18.010	216.120.00
Prof. laïques employés par les Frères	5.000	60.000.00
A reporter.....G.		1.476.729.60

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
171	Report..... G.		1.476.729.60
	(C) ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.		
	1 Directrice..... or 125	625	
	1 Professeur..... " 80	400	
	2 Professeurs..... " 50	500	
	1 Professeur..... " 30	150	
	1 Surveillante générale.... " 40	200	
		1.875	22.500.00
	CHAPITRE 57		
	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.		
	<i>Lycée de Port-au-Prince.</i>		
	1 Directeur.....	325	
	5 Professeurs de 1 ^{re} . classe à G. 300	1.500	
	7 " " 2 ^{me} " " 250	1.750	
	7 " " 3 ^{me} " " 200	1.400	
	12 " " 4 ^{me} " " 150	1.800	
	1 Censeur des études.....	200	
	1 Surveillant général.....	100	
	4 Maîtres d'études..... à G. 70	280	
	4 Répétiteurs..... " 70	280	
	1 Infirmière.....	15	
	3 Garçons..... à G. 25	75	
	1 Jardinier.....	15	
		7.740	92.880.00
	<i>Lycée du Cap-Haïtien</i>		
	1 Directeur.....	250	
	3 Professeurs de 2 ^e . classe à G. 250	750	
	5 " de 3 ^e classe.... à G. 200	1.000	
	6 " de 4 ^e classe.... à G. 150	900	
	2 Maîtres d'études..... à G. 70	140	
	2 Répétiteurs..... à G. 70	140	
	2 Garçons..... à G. 10	20	
		3.200	38.400.00
	<i>Lycée des Gonaïves</i>		
	1 Directeur.....	250	
	3 Professeurs de 2 ^e . classe à G. 250	750	
	5 " " 3 ^e . classe à G. 200	1.000	
	6 " " 4 ^e . classe à G. 150	900	
	2 Maîtres d'études..... à G. 70	140	
	2 Répétiteurs..... à G. 70	140	
	2 Garçons..... à G. 10	20	
		3.200	38.400.00
	A reporter G.		1.668.909.60

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
	PAR MOIS	PAR AN
Report..... G.		1.668.909.60
<i>Lycée des Cayes</i>		
1 Directeur	250	
3 professeurs de 2e. classe à G. 250	750	
5 " de 3e. " " 200	1.000	
6 professeurs de 4e. " " 150	900	
2 Maîtres d'Etudes 70	140	
2 Répétiteurs 70	140	
2 Garçons 10	20	
	3.200	38.400.00
<i>Lycée de Jacmel</i>		
1 Directeur	250	
3 professeurs de 2e. classe à G. 250	750	
5 Professeurs " 3e. " à " 200	1.000	
6 Professeurs " 4e. " à " 150	900	
2 Maîtres d'Etudes 70	140	
2 Répétiteurs 70	140	
2 Garçons 10	20	
	3.200	38.400.00
<i>Lycée de Jérémie</i>		
1 Directeur	250	
3 Professeurs de 2e. classe à G. 250	750	
5 Professeurs " 3e. " à G. 200	1.000	
6 Professeurs " 4e. " à G. 150	900	
2 Maîtres d'études à G. 70	140	
2 Répétiteurs à G. 70	140	
2 Garçons à G. 10	20	
	3.200	38.400.00
CHAPITRE 58		
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.		
ECOLE DE MÉDECINE		
1 Directeur	400	
4 Professeurs de clinique à G. 300	1.200	
10 Professeurs de clinique à G. 150	1.500	
1 chargé du Secrétariat	150	
1 Garçon de Service	10	
	3.260	39.120.00
ECOLE DE DROIT		
1 Directeur	325	
11 Professeurs à G. 150	1.650	
1 Professeur-suppléant	120	
1 Secrétaire	50	
1 Garçon de service	10	
	2.155	25.860.00
A reporter..... G.		1.849.089.60

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	Report..... G.		1.849.089.60
	CHAPITRE 59		
172	BOURSES ET SUBVENTIONS		
	<i>Port-au-Prince</i>		
	20 Boursières à l'Ecole Nle. à G. 35	700	
	32 Bours. Inst. V ^e Paret.... à G. 8	256	
	23 bours. Lycée Nat. à G. 50	1.150	
		2.106	25.272.00
173	Ecole des Sciences Appliquées.....	1.950	
	Orphelinat de la Madeleine	200	
	Institution Mme Vve. Torchon....	100	
	Ecole Wesleyenne.....	100	
	Maison Enfants Temple Trinité.....	50	
		2.400	28.800.00
	<i>Cap-Haïtien</i>		
	Ecole Notre-Dame.....	150	
	Ecole des Filles de St-Joseph.	250	
	Ecole Normale de Nazareth.....	300	
	Ecole presbytérale de Milot	70	
	« « Ranquitte . . .	100	
	« « Pl ⁿ e du Nord .	100	
	« « Borgne.	70	
	« « Limbé	150	
	« « Dondon.	100	
	« « Quart.-Morin .	70	
	« « Pt.-Margot . .	100	
	« « Plaisance.	100	
	« « Morne-Rouge .	30	
	« « Acul du Nord .	100	
	« Soeurs Pt.-Margot .	50	
	Ecole presbytérale de Hinche	100	
	Ecole presbytér. Pte.-Riv. de l'Artib.	50	
	Ecole presbytérale du Trou...	50	
	« « de Vallière . . .	50	
		1.990	23.880.00
	CHAPITRE 60		
	FRAIS DIVERS		
174	Fournitures de bureau.....	500	
175	Dépenses imprévues	250	
176	Publication du Bulletin officiel de l'Instruction Publique.	200	
177	Frais de télégrammes et téléphone..	1.250	
		2.200	26.400.00
	A reporter..... G.		1.953.441 60

Articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	Report. G.		1.953.441.60
	CHAPITRE 61		
	DÉPENSES SPÉCIALES POUR LES ÉCOLES		
178	Mobilier classique (bancs, tableaux, etc).....	2.083.50	24.999.60
179	Matériel d'Enseignement primaire..	1.500	
180	Matières premières pour les trav. manuels des écoles primaires.	250	
181	Fournitures classiques, (Livres, Encre), etc	1.218.75	
		2.968.75	35.625.00
182	Eclairage électrique des établissements relevant du Département.	185	2.220.00
	CHAPITRE 62		
	DÉPLACEMENTS		
183	Frais de tournée des Inspecteurs...	500	6.000.00
184	Frais de passage des Congréganistes.	750	9.000.00
			2.031.286.20

Certifié le présent Budget s'élevant à la somme de *Deux millions, trente un mille, deux cent quatre-vingt six gourdes, vingt centimes.*

Fait au Palais Législatif, à Port-au-Prince, le 31 Juillet 1924.—*Le président:*
M. GRANDOIT. — *Les secrétaires:* DELABARRE PIERRE-LOUIS, CHARLES ROUZIER.

BUDGET

DU DÉPARTEMENT DES CULTES.

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	CHAPITRE 63		
185	PERSONNEL DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT		
	1 Chef de Service	357	
	1 Comptable	178.50	
	1 Archiviste	119	
	1 Employé de 1ère. classe.....	119	
	2 " " 2ème. " à G. 95.20	190.40	
	2 " " 3ème. " " " 71.40	142.80	
	1 Garçon de bureau	29.75	
		<u>1.136.45</u>	13.637.40
	CHAPITRE 64		
	FRAIS DIVERS		
186	Matériel etourn. de bur. et dép. div.	100	
187	Frais de télégram. et de téléphone..	125	
		<u>225</u>	2.700.00
	CHAPITRE 65		
	SERVICE DU CONCORDAT		
	<i>Archidiocèse de Port-au-Prince.</i>		
188	Traitement de l'Archevêque. \$ 312.50	1.562.50	
	" du Vicaire Général \$ 62.50	312.50	
	" du Secrétaire Gal. \$ 28.12½	140.62½	
		<u>2.015.62½</u>	24.187.50
189	Frais de tournée pastorale.. \$ 187.50	<u>937.50</u>	11.250.00
190	Frais alloués au Vicaire Général de Port au-Prince.	<u>80</u>	960.00
	<i>Diocèse du Cap-Haïtien</i>		
191	Traitement de l'Archevêque. \$ 187.50	937.50	
	" de l'Evêque Coadjuteur. .	750	
	" du Vicaire-Gal. . . \$ 46.87½	234.37½	
	" " Secrétaire Gal. \$ 28.12½	140.62½	
		<u>2.062.50</u>	24.750.00
	Frais alloués au Vicaire Général du Cap Haïtien	<u>40</u>	480.00
	<i>Diocèse des Cayes</i>		
	Traitement de l'Archevêque. \$ 187.50	937.50	
	" du Vicaire-Gal. \$ 46.87½	234.37½	
	" " Sec. " \$ 28.12½	140.62½	
		<u>1.312.50</u>	15.750.00
	A reporter.....G.		<u>93.714.90</u>

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
191	Report G.	G.	93 714.90
	Frais alloués au Vicaire Général des Cayes	40	480.00
	<i>Diocèse des Gonaïves</i>		
	Traitement du Vicaire Gal... \$ 46.87½	234.37½	
	Frais alloués au Vicaire Général. . .	40	
		274.37	3.292.50
	<i>Diocèse de Port-de-Paix</i>		
	Traitement du Vicaire Gal. \$ 46.87½	234.37½	
	Frais alloués au Vicaire Général. . . .	40	
		274.37½	3.292.50
	TRAITEMENT, RECRUTEMENT ET FRAIS DU CLERGÉ.		
192	Traitement de 165 prêtres à \$ or 18,75	15.468 75	185.625.00
193	Suppl. de trait. de 48 prêtres à G. 30	1.440.00	17.280.00
194	Traitement du pers. du Pt.-Séminaire.	2.109.37½	25.312.50
195	Entr. de 20 boursiers au Gd.Séminaire St.-Jacques..... à \$ or 312.50	1.562.50	18.750.00
196	« « 13 « à l'école Apostolique Notre-Dame à G. 50 par mois...	650.00	7 800.00
197	Trou seaux, passages et congés des ecclésiastiques..... à \$ 450	2.250.00	27.000.00
198	Prévision pour frais de passage et trousseaux de 9 Ecclésiastiques... .	703.12½	8.437.50
	ALLOCATIONS SPÉCIALES.		
199	Allocation pour la Chapelle de la prison.....	35	420.00
200	Construction Presbytère de Carrefour, rembours. sur solde dû \$ 2.165.64	60	720.00
	CHAPITRE 66		
201	SUBVENTIONS AUX CULTES ET OEUVRES PROTESTANTS.		
	Eglise Orthodoxe	100 00	
	« Baptiste.....	100.00	
	« Wesleyenne	60.00	
	« Saint-Paul.....	50.00	
	Société Biblique et des livres Religieux d'Haïti	75.00	
		385.00	4.620.00
			396.744.90

Certifié le présent Budget, s'élevant à la somme de *Trois cent quatre-vingt seize mille sept cent quarante quatre gourdes, quatre vingt dix centimes.*

Fait au Palais Législatif, à Port-au-Prince, le 30 Juillet 1924. — *Le président:*
J. M. GRANDOIT. — *Les secrétaires:* DELABARRE PRE.-LOUIS, CHARLES ROUZIER.

BUDGET

DU DÉPARTEMENT DU TRAVAIL.

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
	CHAPITRE 67		
202	ECOLES PROFESSIONNELLES.		
	I. — ECOLE DES ARTS ET MÉTIERS		
	<i>Section Industrielle.</i>		
	1 Directeur	300	
	1 Préfet de discipline.....	100	
	1 Comptable.....	125	
	1 Comm-s aux écritures	100	
	1 Secrétaire	100	
	1 Aumônier	100	
	1 Pharmacien.	80	
	1 Infirmière	25	
	1 Cuisinier.....	35	
	1 Concierge	20	
	8 Contre-maitres	à G. 60	480
	6 Contre maitres	à G. 50	300
	1 Contre-maitre	à G. 40	40
		1.805	21.660.00
203	Entretien de 300 apprentis	6.750	81.000.00
204	Habillement et éclairage		5.980.00
205	Blanchissage et fournit. de bureau..	250	3.000.00
206	<i>Section classique</i>		
	2 Professeurs stagiaires.	à G. 75	150
	6 Professeurs hors cadre	à G. 55	330
	2 Surveillants	à G. 50	100
		580	6.960.00
207	II. — ECOLE DU BATIMENT ET ECOLE INDUSTRIELLE ANNEXÉES A L'ECOLE DES SCIENCES APPLIQUÉES.		
	1 Directeur de l'Ecole du Batiment..	250	
	1 Directeur de l'Ecole Industrielle..	250	
	A reporter	500	118.600.00

Article	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONNAIE NATIONALE	
		PAR MOIS	PAR AN
207	Report..... G.	500	118.600.00
	4 Professeurs à G. 250	1.000	
	1 Professeur d'Anglais	150	
	3 Contre maîtres à G. 250	750	
		2.400	28.800
	III. — ECOLE SECONDAIRE SPECIALE (J. B. DAMIER)		
	1 Directeur	200	
	2 Professeurs à G. 100	200	
	3 Professeurs à G. 75	225	
	4 Professeurs à G. 60	240	
	3 Répétit. maîtres d'études à G. 50	150	
	3 Contre-Maîtres à G. 150	450	
	2 Garçons de bureau . . . à G. 25	50	
		1.515	18.180.00
	IV. ECOLE ELIE DUBOIS		
	1 Supérieure principale	400	
	1 Directrice.....	300	
	7 Professeurs, ... à G. 250	1.750	
	3 Professeurs à G. 100	300	
	1 Homme de service	100	
	Fournitures et matières premières.	125	
		2.975	35.700.00
	CHAPITRE 68		
	ENTRETIEN DES BOURSIERS.		
208	30 Bours. à l'école Elie Dubois à G. 50	1.500	
209	13 « à « Industrielle à G. 50	650	
		2.150	25.800 00
	CHAPITRE 69		
	FRAIS DIVERS		
210	Matériel et fournitures classiques. . .	31.25	
211	Eclair ge Ecole Elie Dubois.	65	
		96.25	1.155.00
			228.235.00

Certifié le présent Budget s'élevant à la somme de *Deux cent vingt-huit mille, deux cent trente-cinq gourdes.*

Fait au Palais Législatif, à Port-au-Prince, le 25 Juill et 1924. — *Le président : J. M. GANDOIT. — Les secrétaires : DELABARRE PIERRE-LOUIS, CHARLES ROUZIER.*

RENTES ET PENSIONS

BUDGET DES FINANCES. — CHAP. 17; ARTICLES 29-34

1. — RENTES VIAGÈRES

N O M S		N O M S	
PAR MOIS		PAR MOIS	
<i>Port-au-Prince</i>		Report..... 2.530.00	
Vve. Hugon Lechaud	300	Vve. Th. Dupoux.....	40
Vve. François Manigat.....	150	" Robe t Geffard.....	40
" Maxi Momplaisir.....	100	" Antoine Gousse.....	33.33
Mr. Pétion Dêtré.....	100	Vve. Inacchus Bazanac.....	30
Vve. Albert Gousse.....	80	" Julien Domingue.....	30
" Justin Carrié.....	80	" Mistral Joly.....	30
" Dantès Destouches....	80	" Adolphe Bréa.....	30
" Smith Duplessis.....	80	" Normil Fourreau.....	30
Mme. Lucé Archin Lay....	70	Vve. St. Ilmond Prophète..	30
Vve. Massillon Coicou.....	60	Mercilia Dupiton.....	30
" Henry Piquant.....	60	Julienne Labonté.....	30
" Saurel Millet.....	60	Célie Nau.....	30
" César Souvenir.....	60	Hermance Brédy.....	30
Céphise Martin.....	60	Vve St. Jean Aîné.....	26.66
Vve. Achille Célestin....	60	" Granville. Beaupin....	25
" Arthur Vilmenay.....	60	Marie Fils-Aimé Edouard.	25
Melle. Claire Lallemant....	60	Lucie Denizé.....	20
Vve. Lél o Dominique....	50	Vve. Exumé Germain.....	20
" H. Price..	50	Vve. F. Ménès.....	20
" Camille Déjean.....	50	Imène Amblard.....	20
" Félix Salnave.....	50		<u>3.099.99</u>
" Charles Desravines....	50	<i>Cap-Haïtien</i>	
" Constantin Joseph....	50	Vve. Auguste Piquion.....	80
" Miss Daguerre.....	50	" Eugène Magloire.....	80
Mme. Claire Martin.....	50	" St. Lucien Hilaire....	50
" Emile Dorcé.....	50	" St. Lucien Hector.....	50
Vve. Elie Lhérisson.....	40	" Théodore Stewart.....	40
" Alexandre Casimir....	40	" N. Pierre-Louis June..	40
" Léonidas Célestin.....	40	" Dervilien Prophète....	40
" Justin Boissette.....	40	" Démosthène Casséus..	20
Vve. Céligny Ethéart.....	40		<u>G. 400</u>
Vve. Th. Pierre Etienne....	40	<i>Cayes</i>	
" Emile Nau.....	40	Vve. D. Servilius Rameau..	50
Mme. Ed. Alphonse.....	40	" Néré Numa.....	50
" Octavie Archer.....	40	Mr. Solignac Gorman....	40
Melle. Clarisse Dubois.....	40		37.50
Albert Rigaud.....	40	Vve. Louis Auguste.....	30
Eugène Ségur.....	40	" Paul Morpeau.....	30
Laureus Brutus.....	40	Eliae Villatte.....	25
Mme. Isabelle Bétiotte.....	40	Vve. Ténés Suire.....	20
			<u>202.50</u>
A reporter. . . G. 2.530.00			

NOMS		NOMS	
PAR MOIS		PAR MOIS	
<i>Gonaïves</i>			
Mme. Vve. Oreste Zamor G.	375.00	<i>St.-Marc</i>	
<i>Jérémie</i>			
Senèque St. Martin	60	Vve. Louis Dérac.....	50
Vve. Montès Desfils.....	25	" R. Marchand.....	50
	85		100

RÉCAPITULATION

Port-au-Prince.....	G.	3.099.99	
Cap-Haïtien.....	"	400.00	
Cayes.....	"	262.50	
Gonaïves.....	"	375.00	
Jérémie.....	"	85.00	
St. Marc	"	100.00	
			G. 4.322.49

II.--- PENSIONS DE RETRAITE

NOMS		NOMS	
PAR MOIS		PAR MOIS	
<i>Port-au-Prince</i>		<i>Report..... G 1.400.00</i>	
Clémentine Thomas	100.00	Dr. W. Ménos.....	100.00
Ducis Viard	100.00	" Mahotièrè.....	100.00
J. P. Jones.....	100.00	" Edmond Coicou.....	100.00
J. J. Desce	100.00	" Roche Grellier.....	100.00
Henry Montas	100.00	" Emmanuel Michaud....	100.00
Isnardin Vieux.....	100.00	Emmanuel Henriquez....	90.00
Alexis Thimothée.....	100.00	J. Desgrottes.....	80.00
Vve. J. B. N. Valembrun...	100.00	Madame Mécène Cavé.....	80.00
" S. Salomon.....	100.00	Tulie Guerrier.....	75.00
" Auguste Paret.	100.00	Vve. A. Charlot.....	75.00
Madame Boulogne.....	100.00	" A. Blain.....	70.00
Mme. Moscova.....	100.00	Vve. Joseph Courtois.....	70.00
Anaïse Bouchereau.....	100.00	Maria Confident..	66.66
Célie Lamour.....	100.00	Angèle Kernizan.....	66.66
A reporter.....	G 1.400.00	A reporter ...	G. 2.573.32

NOMS		NOMS	
PAR MOIS		PAR MOIS	
Report G. 2.573.32		Report..... G. 4.671.96	
<i>Port-au Prince</i>		<i>Port-au-Prince</i>	
Lucius Hyppo'ite	66.66	Vve. Hogarth.....	39 99
S. Godefroy	66.66	Vve. Bordes	35.00
Mme. Charles Luly	66.66	Vve. Dumas Jean.....	35.00
Vve. P. Romain.....	66.66	Vve. E. Edouard	35.00
" C. Castera.....	60.00	" T. Duplessy	35.00
Vve. S. Lamothe.....	60.00	Mme. F. Victor.....	35.00
Célia Boom	60 00	Emilie Rigaud.....	35.00
Vve. Mayard	60.00	Vidal Bernard.....	35.00
Vve. Ed. Daléus	60.00	Louise Chinon	35.00
" R. Azor.....	60.00	A. Anasthase	35.00
Normil Blain	55.00	L. Conille.....	35.00
O. Jn. Pierre.....	50.00	L. Prophète.....	35.00
W. Morgan.....	50.00	Vertulic Décastro.....	35.00
Vve. Sylvestre Levasseur.....	50.00	Mme. P. E. François.....	35.00
Vve. S. Dubuisson	50.00	J. S. Moïse.....	33.33
Vve. A. Henriquez	50.00	Jaborde Démora.....	33.33
" Berthier Richardson.....	50.00	Melle Clara Bertrand (Cx-des-Pouquet ^s)	33.33
Mme. Jn. Baptiste.....	50.00	Melle Clorident Prophète (Lascabobas)	33.32
Vve. J. D. Hippolyte.....	50.00	Louis A-tré père.....	33.32
Vve. Camille Bruno.....	50.00	Manacile Fettièrre.....	33.32
Luc Aimé	50.00	Roséline Liuteaud	33.32
Lascabé Bertrand.....	50.00	Marie Lafontant.....	33.32
G. Miot.....	50.00	Véronique Gromard.....	33.32
Mademoiselle E. Adam.	50.00	Vve. Elizé Elie.....	33.32
Melle. T. Parmentier	50.00	Claire Brutus	33.32
Vve. C. Boyer.....	50 00	Veuve G. Coiscou.....	33.32
Mme. E. Henriquez.....	50 00	B. Lacombe.....	33.32
Mme. A. Dorcé	45.00	S. Duvet.....	33.32
Vve. C. Jn. Jacques	45.00	Isaure Dalencourt.....	33.32
Vve. L. Laforest.....	45 00	Veuve E. Kernisan.....	31.50
" H. Heurtelou	42.00	Vve. Woël.....	30.00
" Bistoury.....	40.00	" Phidelmon Cazeau.....	30.00
" J. O'Callaghan	40.00	" P. Délite.....	30.00
Vve. Jh Volpièrre.....	40.00	J. Lubin.....	30.00
Isabelda Jules.....	40.00	Mlle. C. Roc	30.00
Aurélié Guibolbel.....	40.00	Vve. Chiriza Zéhir.....	30.00
Célie Lilavois.....	40.00	Eulalie Armand.....	30.00
Ursulia Guignard.....	40.00	Elie Régulus.....	30.00
Bonbonne Vi ux	40.00	Xantus Day.....	30.00
Albertine Jhonson	40.00	Lou's Day Jeune.....	30.00
Florestal Lombard.....	40.00	" Lou's	25.00
Octavie François.....	40.00	Vve. S. Milien.....	
A reporter... G. 4.671.96		A r porter. ... G. 6.056.61	

NOMS

APR MOIS

Report... G. 6.056.61

Vve S. Coupeaud	25.00
A. Holly	25.00
D. St. Julien.....	25.00
Vve. J. D. Alexandre.....	25.00
Henriette Page.....	23.33
Chérine Vieux.....	23.33
O. Sabourin	23.33
Catherine Denis.....	23.33
Achille Denis	23.33
Mme. Dessources.....	20.00
Vve. Prélus St. Gaudens....	15.00

G. 6.308.24

Cap Haïtien

Charles Manigat	100.00
Auguste Aibert	100.00
Olivine Toussaint	75.00
Eléonore Salnave	75.00
Vve. Dominique	75.00
Herzulia Jn.-Jacques	60.00
Caroline Daguil	50.00
Rosabelle Po'ony	50.00
Anne Dagobert (Plaine du Nd.)	50.00
Mme. A. Mompont (Gde. Riv. du Nd.)	50.00
Vve. A. Borgella	50.00
Coquemard Aîné	40.00
Vve. Eug. Gros	40.00
Rose Gabriel Augustin	40.00
Mlle. R. Ménard (Dondon)	35.00
Isabelle Leconte (Caracol)	35.00
Vve. Rhubin C. Laurent (Limbe)	33.33
Osiris Georges (Port-Margot)	33.33
Théodore A. Forte ...	33.33
Rocason Canzé (Gde. Riv. du Nd.)	30.00
Tergélie William (Gde. Riv. du Nd.)	30.00
Fiscion Jean (Gde. Riv. du Nd.)	30.00
Rosinski Célestin " " "	30.00
Borgella (Acul du Nord)	30.00
P. L. V. Théodore " "	30.00
Thomas Apollon (Borgne)	30.00
Agile C. Laurent (Limbe)	30.00
Léo Kérollé (St. Raphaël)	30.00
S. J. Constant (Plaisance)	30.00
A reporter	1.324.98

NOMS

PARMOIS

Report. G. 1.324.98

Féoline S. Sam (Gde. Riv. du Nd.)	25.00
Cheriza Etage (Gde. Riv. du Nd.)	15.00
Vve. Valmont Fontaine (Milot)	15.00
Vve. Auguste Salvant (F. Lib.)	12.50
	<u>1.392.48</u>

Gonnières

Fleurima Marcein	60.00
Vve Arthur Sterlin	60.00
Théodore Geffrard	50.00
Stercine Madet	50.00
Mme. Hyppolite Lucas	50.00
Vve. A. Limoge	35.00
Régina Bourrelly	33.33
	<u>G. 338.33</u>

Saint-Marc

Vve. Albert Dalmeur	50.00
Édile Frédérique	50.00
Vve. Th. Guilaine	50.00
Clerjeune Cadet	30.00
Mme. Estasie Ducloux	33.32
S. Wadestrant	40.00
	<u>G. 253.32</u>

Port-de-Faix

Joseph St. Armand	75.00
Madame Samuel Villard	50.00
Evelina Brière	33.32
Isalep Baile	30.00
Prédélina Colas	20.00
	<u>G. 208.32</u>

Môle Saint-Nicolas

Dame Sylvestre Levasseur	50.00
Joute Duperval	25.00
Vve. Mondésir Pétigny	15.00
Total....	<u>G. 90.00</u>

N O M S		N O M S	
PAR MOIS		PAR MOIS	
<i>Cayes</i>		<i>Petit-Goâve</i>	
Monseigneur J. M. Morice	500.00	Oswald Bien-Aimé	50.00
Charles Bénédicte	100.00		
Lacroix Lubin	100.00		
M. Lubin	80.00		
N. Négril	75.00	<i>Léogâne</i>	
Prévost Casséus	70.00		
Vve. N. Jean Jacques	70.00	Amarante Jn. Baptiste	50.00
Mme. L. Gaëtan	50.00		
Mme. Guilbaud Pradier	50.00		
Etienne Letang	50.00	<i>Miragoâne</i>	
Mme. Seymour Labbé	50.00	Farcy Simon	75.00
Nicolas Gérard	50.00	Vve. St.-Ange Pierre Jacques	70.00
Lysias Gaëtan	35.00	Virginie Lechaud	50.00
Orphélia St. Laurent	33.32	Vve. Leroy Torchon	50.00
André Vallon	33.32	S. Guercin	30.00
Mme. M. Martin	33.32	Vve. M. Pierre Louis	30.00
Vve. Valère père	25.00		G. 305.00
Mme. Morinville Desdunes	25.00		
Mme. C. Benjamin	23.32		
Mme. Simonville Bazalais	15.00	<i>Jacmel</i>	
" Duccste	8.33		
	G. 1,476.61	Henry Labidou	100.00
<i>Aquin</i>		Emm. Bellande	100.00
A. Nazon	60.00	Isaac Pardo	100.00
Eug. Chicoye	30.00	Itié Pilié	100.00
	G. 90.00	L. A. Brun	100.00
<i>Jérémie</i>		J. E. Ludovic Lafontant	70.00
Ph. Dasque	100.00	Régina Modé	60.00
Vve. Clerveau Chassagne	50.00	Rubin François	60.00
" Dumay Garoute	50.00	Joseph Pierrette	50.00
Rose Cassamajor	50.00	Vve. Henriquez	33.32
O. St. Cloud	50.00	Aspasie Larue	12.50
Eléonore Germain	33.33	Vve. L. Lohier	
Henriette Hyppolite	33.33		G. 835.82
Idalie Célestin	33.33		
Vve. Anselme Dominique	25.00	<i>Bainet</i>	
Mme. St. Justé	23.33		
	G. 448.32	Odilon Jourdain	50.00
		Haydée Heurtlou	33.33
			G. 82.33

RÉCAPITULATION :

Port-au-Prince	G.	6.308.24	
Cap-Haïtien	"	1.392.48	
Gonaïves	"	338.33	
Saint-Marc	"	253.32	
Port-de-Paix	"	208.32	
Môle Saint-Nicolas	"	90.00	
Cayes	"	1.478.61	
Aquin	"	90.00	
Jérémie	"	448.32	
Petit-Goâve	"	50.00	
Léogâne	"	50.00	
Miragoâne	"	305.00	
Jacmel	"	835.82	
Bainet	"	83.33	G. 11.929.77

III. -- PENSIONS MILITAIRES.

N O M S		N O M S	
PAR MOIS		PAR MOIS	
<i>Port-au-Prince</i>		<i>Report , . . . G. 530.48</i>	
Mr. Prudent jeune	100	" Normil Jazon	7
" Célestin Jeune	25	" Paul St. Paul	7
Vve Jules Coizeau	25	Vve. Eristhène Chéry	6.66
Mr. Moïse Gilles	20	Mr. Emile Sénat	6
" Numa fils	15	" Jules St. Surin	5.50
" Métellus Aïné	15	" Louismé Joseph	5.50
" Phanor Altidor	13.33	" Blanc Constant	5.50
" Pauléus Paul	13.33	" Pierre Germain	5.50
" Radius Raymond	13.33	" Turenne Vison	5.50
" Blanc Richard	13.33	" Dorival François	5.50
" Dalegrand Adolphe	13.33	" C. Cambronne fils	5.50
" E. Pie re	13.33	" Mentor Dambreville	5.50
" C. Louis Charles	13.33	" Cinéus Sanon	5.50
" Antoine Glymé	13.33	" Alcuis Audain	5.50
" Joseph Jean Pierre	12.30	" Annulyse Milfort	5.31
" Lebrun Jeune	10.67	" A. Ulysse	5.31
" Alcuis Vieux	10.25	" Léonidas Lallemant	5.31
" Batrville D. Le rebours	10.25	" Aug. Chrisphonte	5.31
" Héros Pi rre	10.25	Mr. D. Bédard	5
" Antoine Jos ph	8	" N. Larencul	5
" Paymond Jn. Char'es	7.50	Vve. Léo Milord	5
" Josselin Georges	7.50	Mr. Normil Tivo	4
" Chénier Cantave	7.50	" Indrick François	4
" P. Jn. Jacques	7.50	" Fachoute Pierre	4
" Napoléon St. Hil	7.50	" E. P. St. Hilaire	4
" Princivil Doizan	7.50	" Macédoine Ganthier	4
" N. C. Saurel	7.50	" Pétion Laporte	4
" Alb rtini Robert	7.50	" Aristide Sergile	4
" Aug. Macajoux	7.50	" R. Aïmond	4
" Claude fils	7.50	" Henry Dackson	4
" Belvius Bellevue	7.50	" Clergé Auguste	4
" Etienne Julien	7.50	" Charles Maxime	4
" René Barosy	7.50	" N. Napoléon	4
" P. L. Pierre-Louis	7.50	" Joseph Sénéchal	4
" Cerio an G rvais	7.50	" Hyppolite fils	4
Vve. D. Creste	7.5	" Louismé Louis	4
Mr. Plutarque Primé	7.03	" Estimé Joachim	4
" A. Gillobel	7.03	" Thomas Zamor	4
" Bataille Faustin	7.03	" Mulatte fils	4
" Andoute Joseph	7.03	" Auré s Auguste	4
" Cétoute Joseph	7	" P. Dorcé Jeune	4
" Altinus Guerrier	7	" Blanc Chéry	4
A reporter G. 530.48		A reporter . . . G. 733.08	

N O M S		N O M S	
Report.... G. 733.69		GRANDE-RIVIÈRE DU NORD.	
Mr. Normil Lamérique	4	Mr. Onésimus Mompremier	15.00
" Jean Philippe.....	4	" Cherfils Tannis	7.00
" Marcellus Marc.....	4	" Desauguste Gabreau....	5.50
Mre. Lamarre Bouchette	3.75	" Mollien Jn. Noël.....	4.43
Mr. Aristide Covil.....	3.75	Total	G. 31.93
Mre. Fabre Verna	3.51		
Mr. Charles Cameau.....	3.50	MÔLE-ST. NICOLAS	
" Horace Calixte	3.50	Mr. Delpêche Lycius	15.00
Mre. Donacin Vilpin	3.50	" Joseph Coriolan.	11.00
Mr. Emile Romain	3.50	Mr. Jh. Loiseau Faugue...	11.00
" Edmond Innocent.....	3.50	" Dubernel Garçon	11.00
" Anacius Civil	3.43	" Charles Poux	11.00
" Alcén Louis Jean.....	3.43	" P. Mémorin.....	2.00
" Sully Pierre.....	3.33	Total	G. 61.00
" Charles Bazile.....	3.33		
" Duperval Abraham.....	3.33	CAYES	
" Eliska Sanon.....	2.75	Mr. Auguste Joseph.....	13.33
M. Duperval Ogé.....	2.75	" S. Guénin.....	7.03
Mre. Louis St.-Marc	2.75	" Th. Neptune.....	7.00
Mr. Léonçois François....	2.75	" Ex André	7.00
Mre. Ulysse René.....	2.75	" C. Clerger.....	4.00
Mre. Raphaël Elie père....	2.50	" D. Rigaud.	4.00
" D. Narcisse.....	2	" A. Milien.....	4.00
Mre. Anténor Garçon	2	" D. Ang'ade.....	4.00
Mr. Th. Pierre Noël	2	" E. Moralin.....	3.60
" Ch. St. Val.....	2	Total	G. 53.96
Mre. Euchariste Noël.....	1.87		
" Juste Lafond.....	1.87	JACMEL	
" E. St. Sumé	1.00	Mr. P. Barthélemy	4.00
Mre. N. Luc.....	0.85		
Total	G. 820.89		

RECAPITULATION.

PORT-AU-PRINCE	G. 820.89
CAP HAITIEN	G. 31.93
MÔLE SAINT NICOLAS	G. 61.00
CAYES.....	G. 53.96
JACMEL.....	G. 4.00
Total	G. 971.78

IV. — PENSIONS CIVILES.

N O M S		N O M S	
PAR MOIS		PAR MOIS	
<i>Port-au-Prince</i>		Report..... G. 4 925 83	
Mr. Tertulien Guilbaud	333.33	Mr. Eugène Dumervé	70
« Camille Latortue	250	« Emile Lucien	68.75
« Edmond Roumain	250	« Jn. Baptiste Ulysse Errié	68.75
Vve. Jean Zéphyr	117.50	« Augustin Bois	61.25
Mr. C. A Dupiton	100	« Manassé St. Fort Colin	60
« Lauraine Nau	100	« Paul Laraque	60
« Canal Jeune	100	« Blaisius Baise	50
« F. Luxembourg Cauvin	100	« Marius Nicolas	50
« Daphnis Théodore	100	« Emile Williams	50
« Pélion Savin	100	« Ath. Balin Balan	50
« Edmond Bailly	100	« Eugène Heurtelou	50
« Béliotte Dufanal	100	« Fifi Poyau	50
« Anvicunor Vieux	100	« Albert. Crepsac	50
« St. Juste Nicolas	100	« Chochotte Excellent	50
« J. Vérité	100	« Pélissier Cantave	50
« Joseph Nicolas	100	« Letellier Jn. Philippe	50
« Charles B. Guéry	100	« Moléus Mollière	50
« Dumarsais Thomas	100	« Ducamel Félix	50
« Vespasien Gonel	100	Mr. Aug. A. Héreaux	50
« Rodolphe Lafontant	100	Vve. Windsor Terlonge	50
« Ernest Cinéas	100	« Gédéus Gédéon	50
« J. B. Laurent	100	« V. Douyon	50
« Tertulien Champagne	100	« Arnil St. Rome	50
« Mr. Jérémie	100	« Florvil Ney Apollon	50
« Pourcelly Faine	100	« Flavius Baron	50
« Tertulis Nicolas	100	« Paul Emile Latortue	50
« J. D. Brézault	100	« J. Tréville Muzac	50
« Helvélius Mondestin	100	« Lamartinière Gourgue	50
« V. Rither Domond	100	« Phitéas Arnaud	50
« Stéphen Archer	100	« Dénizard jeune	50
« R. Augustin Pierre-Pierre	100	« Altévenor Vieux	50
« Caristidés Maignan	100	« Chérumont César	50
« Pierre Omer Cavé	90	« Moravia Morpeau	50
« Diogène Lerebours	80	« Edmond Dessert	50
« Lyncée Duroseau	80	« Jn. Baptiste Barthélemy	50
« Turenne Desgraves	80	« Rémy Bastien	50
« Fontaine Charlot	80	« Annulyse Molière	50
« Stéphen Denis	80	« Amilcar Lamy	50
« T. N. Apollon	80	Vve. Thomas Mills	50
« Antenor Samson	80	« Ney Cayemite	50
« Mc Donal Alexandre	80	« D. Jean-Joseph	50
« Suffi Dubuisson fils	80	« Camille Molière	50
« Rémy Borno	75	« Pierre Pinède	50
« Lebrun Gaston	75	« Charles Héreaux	50
« Dauphin Volcy	75	« Odilon Ménos	50
« J. C. Laferrière	70	« Stéphen Lafontant	50
« Octave Brice	70	« Labédoyère Cauvin	50
A reporter... G.	4.925.83	A reporter..... G.	7 364.58

N O M S		PAR MOIS
Report..... G.		7.364.58
Vve. Calisthènes Fouchard	45	
« Marius Gaston	45	
« Valbrun Gauthier	40	
« Borgella Sévère	40	
« Démosthène Pinchinat	40	
« Pétrus Pouillère	40	
« Edouard Pinckombe	40	
« Lysius Templier	37 50	
« Massillon Dessages	37 50	
« P. Maurice	37.50	
« Joseph St. Rome	34.37	
« Bristout Rémy	30	
« Moncey Malari	30	
« Ed Desroches	25	
« J. G. Riché Guibert	25	
« P. A. Stewart	25	
« Pascher-Lespès	25	
« D. Lespinasse	25	
« G. Vaillant	25	
« L. Denis	25	
« Emm. Chancy	25	
« Rémusat Pierre	25	
« Faublas Thévenin	25	
« Constant Gentil	25	
« Cadestin Robert	25	
« Démosthène Trouillot	25	
« Louis Giles	25	
« Arthur Régnier	25	
« Nathan Modé	25	
« Marius Jn.-Simon	25	
« Th. Romain	25	
« H. Lucas	25	
« Ch. Gavcau	25	
« Dieudonné Rameau	25	
« C. Diambois	25	
« S. M. Pierre	22.50	
« Trasybule Trouillot	22 50	
« Brutus St. Victor	22.50	
« Du as Pre.-Louis	20	
Vve Charles Waierght	20	
« Alcius Lubin	20	
« Hippolyte Armand	20	
« Phocion Cuvilly	20	
M. Cicéron Dessabes	20	
« J. B. Arthur Coicou	20	
« Aurel Bayard	20	
« César Ducasse	20	
« François Toussaint	20	
« A. R. Dambreville	20	
A reporter	G. 8.698 95	

N O M S		PAR MOIS
Reoprt. . . . G.		8.698.95
Mr. Louis Elie	20	
« Frédéric Brutus César	20	
« Racine Ainé	20	
« Nephtalie Augustin	20	
« Prosper Faure	20	
« Plaisimé fils	17.50	
Vve. Clément Nau	16	
« Achille Dés rt	15	
« Cadieu Hibbert	15	
« Solon Mirville	12.50	
« Marius Coicou	12.50	
« Guerzi'ien Gay père	12.50	
« J. Alex. de Bordes	12	
« F. Hyppolite	12.50	
« Eugène Bourjolly	12.50	
« C. M. Célestin	12.50	
« Ls Etienne Vaval	12.50	
« G St -Germ in	12.50	
« Forest Julien	12	
« J. B. Cantave	12	
« Charles Augustin	12	
Mr. Emilius Leonard	12	
« P. Gervais	12	
« Avril Etienne	12	
Vve. P. Agnant	10	
« Guerrier Lo'sau	10	
« Plaisimond Pre -Pierre	10	
Mr. Deliodore L'esfrance	10	
Vve Valbrun Valmés	10	
« Joseph Romain	10	
Mr. Pascal Déjean	10	
« Clermont jeune	6	
« D. Jr. Philippe	6	
« Alexandre Viala	6	
« Benoit Guillaume	6	
« Boyer Blain	6	
« Seymour Dupont	6	
Vve. Nestor Cantave	6	
« P. St.-Surin	6	
« Vermis-eau André	6	
« Alaris Castaing	6	
« P. Jean-Jacques	6	
« Dormeville Constant	6	
« O. L'esruisseaux	5	
« Henri Alvaès	5	
« Valérius Brutus	5	
« Chrispin jeune	5	
« Ant ine Abraham	5	
« Cornélus Gaston	5	
A reporter	G. 9.218 45	

NOMS			NOMS		
PAR MOIS			PAR MOIS		
Report	G.	9.218.45	Report	G.	3.097.50
Vve. Sénéchal Apollon	3		Vve. St. Armand Blot	35	
« Clermont fils	3		« Damisca Nelson	30	
« Paul Pierre Antoine	2.91		« L. Célestin Noël (Borgne)	30	
« Lys Champagne	1.50		« D. Ascensio	25	
Vve. Florestant Figarcu	1.50		« Alexandre Lebon	25	
Total		9.230.36	Vve. J. B. Guillaume	25	
			« Octavius Francœur (Borgne)	25	
<i>Cap Haitien</i>			Mr. Elémort Mars	20	
Vve. Vilbran Guillaume Sam	375		« Joseph Bastien	16	
Mr. C. Tousaint	100		Vve. Oscar Raphaël	12.50	
« D. Lemon	100		« C. Paul Bazin	12.50	
« Emm. Zéphyrin	100		Vve. J. Etienne	12.50	
« Annibal Béliard	100		« Ed. Montreuil	12.50	
Mr. L. Memnon aîné	100		Mr. P. Jn. Noël	12	
« Nelson Desroches	100		« Victor Pierre Paul	12	
« Océan Jadotte (Borgne)	100		« R. Joachim	12	
« Thimoléon Salnave	100		« Borgas Kérollé (St Raph.)	6	
« E. M. Lagloire	100		Mr. Métellus Jn. Joseph	3	
« M. Mathieu (Acul-du-Nord)	100		« Pierre Péan	3	
Mr. Normilus Laguerre (Limbé)	100		« Jean Marie Rouchon (Milot)	3	
« H. Mompont (Gde. R. Nd.)	100		Total		3.429.50
« J. H. Dessources (Pt. Mgot.)	100		<i>Fort-Liberté</i>		
« Charles Anselin	100		Vve. Davilmar Théodore	375	
« L. Prophète	90		Mr. B. Manigat	100	
« D. Emmanuel	90		« Phanor Alexis	50	
« Xavier Gilles (Port Ma got)	80		« S. Salvant	50	
« M. Jn. François	70		« St. Louis Thimothée	50	
« J. A. Morin	56.25		« D. T. Nicoleau	25	
« Duchatellier Baptiste	56.25		« L. Fils Aimé	12	
Vve. Fucien Denis	50		« E. Etienne	8.33	
Vve. Michel Drouineau	50		Vve. N. J. Léonard	12.50	
Mr. Anatole Julien (Ac.-du-N.)	50		« M. Jn. Baptiste	6.00	
Vve. Lésage Lapommery	50		Total		688.83
Mr. D. Bellerive (Gde. R. Nd.)	50		<i>Port-de-Paix</i>		
Vve. Emillius Jn. François	50		Mr. Cyrille Bernateau	100	
« P. Ménard	50		« Sully Thévenot	100	
« J. C. Arteaud	50		« Silencieux William	90	
« Déjoie Laroche	50		« Gabriel Bouché	90	
« L. Dorainvil	50		« St. Hubert Pre. Philippe	70	
« M. Jacques Simon (Plais ne)	50		« Phébus Simon Sam	50	
« J. B. Richard	45		« Antenor Petit	50	
« N. Pouget	45		Vve. Alexandre Brutus	50	
« T. C. Laurent	45		Mr. Solon Ligondé	50	
« Dérosin Vincent	40		« Capois Belton	50	
« Richard Daguideau	40		Vve. Larrieux François	50	
« S. Papillon	40				
« Xerxès Pierre-Louis	40				
« Dumay Pierre	35				
A reporter G.		3.097.50	A reporter G.		7.50

NOMS		PAR MOIS
Report	G.	7.50
Vve. Murat Louis	25	
" Prédéplus Colas	25	
" Téléphor Guerrier	25	
" Loiseau Faugues	14	
" Noël Journée	3	
Total	G.	842

Môle St. Nicolas

Mr. Sidrac Lucas	70	
Vve. Romulus Moreau	50	
" Thélusma Louissaint	50	
Mr. Pénéor Moïse	50	
Vve. Polynice Bastien	25	
" Florstal Blaise	25	
" Robert Roche	25	
" Cérest Célestin	25	
" F. Beauchamp	12.50	
" Dorislas Thomas	12.50	
Mr. Josaphat François	12	
" Dorville jeune	12	
Total	G.	369.00

Gonaïves

Mr. M. A. Benaimé	90	
Vve. S. Jn. Baptiste	50	
" J. P. St.-Louis	50	
" Ernest Laporte	50	
" Guerrier Belhomme	40	
" Valéry fils	25	
" Pardo fils	22.50	
" H. L. Philippe	22.50	
" R. Manigat	18.88	
" Aristide St. Amand	12.50	
" V. Vilfort	12.50	
Mr. G. Excellent	12	
" Alcima Alcide	12	
" Ulysse Bastien	12	
Vve. Darius Etienne	7	
" Milfort Guillaume André	6	
Total	G.	442.88

Saint-Marc

Mr. B. Staco	100	
" Maurice Ducasse	100	
" D. Augustin	100	
Mr. Ch. Pierre	50	
" A. Danois	50	
A reporter	G.	400.00

NOMS		PAR MOIS
Report	G.	400.00
Vve O Paultre	50	
Mr J. E. Kérol	50	
Vve M Michaud	50	
" B. Icar	20	
" Elpénor Félix	12.50	
" L. Chavannes	10	
Total	G.	592.50

Jacmel

Mr. Elie Bellande	100	
" Geffrard Olivier	100	
" Sextus Berrouet	80	
" A. Charmant	50	
Vve. Aristide Fournier	50	
" Catull Thébaud	50	
" Mc. Aurèle Andral	50	
" Duma St. Paul	40	
" P. A. Théodate	25	
" Normus Jolibois	25	
" Rabel Aîné	22.50	
Mr. F. R. Mathias	12	
Vve. Catherine Cangé	11.66	
" Volcy Michel	10	
" Mallette Juin	10	
Total	G.	636.16

Petit-Goâve

Mr. J. B. Jolicœur	100	
Vve. Chapusette Laforest	50	
" Octave Tessier	25	
Total	G.	175

Grand-Goâve

Mr. Lextra Faublas	80	
--------------------	----	--

Léogane

Mr. Armand Mériion	70	
Vve. J. B. Gauthier	12.50	
Total	G.	82.50

Miragoâne

Mr. Th. Hyacinthe	100	
" Castillon Rinchère	100	
" Planès Edouard	50	
A reporter	G.	250.00

NOMS		NOMS	
PAR MOIS		PAR MOIS	
Report G. 250.00		Report G. 180.00	
Vve. N. Bance	50	Mr. Ph. Agant	70
Mr. Délimard Azord	50	Vve. Serigand Jn Baptiste	56.25
Mr. Etienne Rinchère	50	Mr. J. S. Figareau	50
« Fénélon Bonheur	50	Vve. Clitus Douyon	50
Vve. Dégramont jeune	45	Mr. J. J. Ferdinand	50
« Silencieux Paillère	40	« A. Jn. Simon	50
« A. C. Bance	20	« Occéus Compère	50
« Marmontel St. Louis	10	Vve. Léopold Renaud	50
	G. 565	« Murat Claude	50
<i>Jérémie</i>		« Th. Gaspard	45
Mr. Th. Jn.-Baptiste	100	« M. Morisset	45
« Massil'on Martineau	100	« Jh. Favrol	40
« Pascal Garoute	100	« Auguste Douyon	40
« Eugène Roland	100	« P. Bienv'nu	30
« Duthel Beaubœuf	70	« Eug. Renaud	25
« Nicanor Fleury	56.25	« P. Lub n	20
« Arthur Thimothée	50	Mr. B. Victor	20
Vve. Louis Mangé	50	Vve. V. Delorme	20
« S. Rocourt	50	« J. J. Viau	12
« B. Lévêque	40	Mr. Jn. Denis Augustin	12
« Dumanoir Jn.-Baptiste	37.50	Vve. Octavius Claude	12
« N. Fignolé	20	« Dubreuil Aîné	10
Mr. Augustin Romain	12	« Pétion Théard	10
Vve. C. Pierre-Louis	12	« Jules Chevalier	6
Mr. S. Polony	11.66	« P. Baena	4
Vve. L. Frédérick	10		G. 1,007.25
	G. 819.41	<i>Aquin</i>	
<i>Cayes</i>		Mr. T. Vaval	20
Mr. N. Sandaire	100	« Cl. Morisset père	20
« N. Nelson	80	Vve. Salien	12.50
	G. 180		G. 52.50

PENSION CIVILE.

RECAPITULATION.

Port-au-Prince	9,230.36
Cap-Haitien	3,429.50
Fort-Liberté	688.83
Port-de-Paix	842.00
Mole St.-Nicolas	369.00
Gonaïves	442.88
St-Marc	592.50
Jacmel	636.16
Petit Goâve	175.00
Grand Goâve	80.00
Léogane	82.50
Miragoâne	565.00
Jérémie	819.41
Cayes	1,007.25
Aquin	52.50
Total Gourdes	19,012.89